

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 29 Octobre 1975.

## SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1976 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7508).

**Commerce et artisanat.**

MM. Denvers, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce ; Vizet, suppléant M. Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'artisanat.

2. — **Rappel au règlement** (p. 7511).

MM. Aumont, le président.

3. — **Loi de finances pour 1976 (deuxième partie).** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 7512).

**Commerce et artisanat (suite).**

MM. Jean Favre, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce ; Jean-Claude Simon, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour l'artisanat.

M. Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat.

4. — **Rappel au règlement** (p. 7516).

MM. Aumont, le président.

5. — **Loi de finances pour 1976 (deuxième partie).** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 7516).

**Commerce et artisanat (suite).**

MM. Frédéric-Dupont, Goulet, Houël, Sauzedde, Le Cabellec, Richomme, Vauclair, Bonnet, Brocard, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

6. — **Ordre du jour** (p. 7527).

## PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD SCHLOESING,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1976

(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880, 1916).

## COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Denvers, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le commerce.

M. Albert Denvers, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que dire de ce budget du commerce et de l'artisanat qui en soi et dans ses chiffres n'est pas très représentatif ? Il n'en traduit pas moins une politique bonne ou mauvaise, timide ou efficace, satisfaisante ou défavorable pour celles et pour ceux qui, dans notre pays, exercent le métier de commerçant.

S'agissant du budget proprement dit, il faut noter qu'aux chapitres relatifs aux interventions publiques, les crédits ne révèlent qu'une augmentation légère, donc insuffisante.

C'est ainsi qu'au titre des études d'équipement commercial n'est inscrit, pour 1976, qu'un crédit de 805 000 francs, soit un accroissement de 7 p. 100 seulement par rapport à 1975.

Au titre de l'assistance technique et de la formation du personnel du secteur commercial, le crédit total passe de 5 433 000 francs pour 1975 à 5 837 000 francs pour 1976, ce qui est faible. A ce niveau, les besoins peuvent-ils être satisfaits avec si peu d'argent ?

Pour l'Institut international des classes moyennes, la subvention, pour 1976, sera de même importance qu'en 1975, soit 10 000 francs.

Quant aux crédits destinés à la reconversion des commerçants en attente d'emplois, telle que l'envisagent les dispositions du paragraphe III de l'article 54 de la loi du 27 décembre 1973, ils n'atteindront, pour l'an prochain, que 454 000 francs au lieu de 600 000 francs, soit une diminution non négligeable et regrettable de 26 p. 100. Y a-t-il une explication à cela, monsieur le ministre ?

Au total, pour l'ensemble des interventions publiques, le pourcentage d'augmentation des crédits d'une année sur l'autre n'atteint que 17,5 p. 100.

Ce taux de variation peut paraître relativement satisfaisant si on le compare à la hausse moyenne consentie pour l'ensemble du budget en 1976.

Toutefois, si l'on veut bien s'écarter de la notion de pourcentage, le fait de passer de 6 800 000 francs à 7 100 000 francs n'a rien de numériquement exceptionnel.

Certes, c'est un peu plus que l'an dernier, mais cette augmentation n'a pas une très grande signification, s'agissant d'un ministère où les initiatives, les interventions et l'action peuvent avoir, à bien des égards, un effet important d'incitation en faveur de la promotion et du développement d'un secteur de l'économie qui, indépendamment de son chiffre d'affaires, concerne une population active de plus de deux millions et demi de personnes dont les trois cinquièmes sont des salariés.

A ce sujet, il faut observer que le nombre de salariés a augmenté de 1,40 p. 100 alors que celui des non-salariés a diminué de 0,15 p. 100. Ce mouvement n'est pas dépourvu de sens : le nombre des salariés commerciaux croît au fur et à mesure que s'étend le secteur commercial des supermarchés et des hypermarchés.

Cela revient à dire que les actions à promouvoir pour mener une politique commerciale incitatrice et efficace ne sont pas conditionnées par les seuls crédits budgétaires. Force est bien de convenir que la fiscalité qui touche le commerce et les commerçants influe considérablement sur l'assainissement et le développement de la profession et de l'économie commerciales.

Aussi devons-nous, monsieur le ministre, ne jamais en traiter sans discernement.

J'en viens à quelques constatations sur l'activité commerciale dans le pays.

C'est ainsi qu'il faut noter que, si la valeur ajoutée de la branche « commerce » de la comptabilité nationale a progressé de 17,5 p. 100 en valeur, elle n'a cependant évolué en volume que de 4 p. 100. Cette évolution est d'ailleurs différente selon qu'il s'agit de produits alimentaires ou de produits non alimentaires.

Pour les produits alimentaires, les chiffres d'affaires réalisés par le commerce de détail n'ont progressé que de 12,6 p. 100 en valeur et de 2,50 p. 100 en volume.

Ce sont les commerçants indépendants qui ont vu leur activité se ralentir le plus nettement, au début de 1974, alors qu'il y a eu une fin d'année meilleure et une évolution inverse pour les circuits intégrés succursalistes.

Pour les produits non alimentaires, l'évolution a été plutôt irrégulière après une croissance de 8 à 9 p. 100 en volume depuis 1970. Seuls les premiers mois de 1974 sont apparus, pour ces commerces, comme relativement satisfaisants, car, en moyenne, l'année 1974 a été assez médiocre.

Quant au commerce de gros, contrairement à ce qui s'est passé en 1973, il a connu un ralentissement sensible en 1974 avec cependant des différences selon les secteurs.

Tous ces mouvements s'inscrivent parallèlement à l'évolution économique générale.

Autre remarque : l'appareil commercial reflète une tendance à la baisse.

Certes, le nombre de fermetures a diminué, mais celui des créations aussi, ce qui laisse un solde peu satisfaisant. Ce sont les détaillants qui ont régressé le plus avec 7 126 unités en 1974 contre 5 050 en 1973. Notons que la concurrence des grandes surfaces s'est quelque peu atténuée. Trente et un hypermarchés ont été créés en 1974 contre cinquante et un en 1973 et soixante et un en 1972.

En revanche, nous constatons une augmentation du nombre des succursales et des grossistes.

En ce qui concerne la création de supermarchés, l'année 1974 a marqué un ralentissement par rapport à 1972 et 1973. En effet, 200 supermarchés ont été ouverts en 1974 contre 277 en 1972 et 244 en 1973.

S'agissant des chiffres d'affaires des différents secteurs de distribution, il faut noter une nette avance du commerce concentré — 18,8 p. 100 — par rapport au commerce indépendant — 17,1 p. 100.

Vous trouverez d'ailleurs dans mon rapport écrit un tableau significatif d'où il ressort que la part des petits commerces régresse en 1974 de 70,1 p. 100 à 68,8 p. 100.

Monsieur le ministre, je vous poserai maintenant quelques questions. Ce sont celles de la commission des finances au nom de laquelle je rapporte en ce moment.

Où en est l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ? Pensez-vous pouvoir en terminer dans un délai rapproché ?

Je prends acte du contenu du rapport sur l'exécution de la loi d'orientation, récemment présenté au nom du Gouvernement et indiquant qu'un nombre relativement important de dispositions réglementaires son déjà intervenues.

Cependant, il en reste encore à prendre soit de votre chef, soit à l'initiative d'autres ministères.

C'est ainsi qu'il m'apparaît indispensable de communiquer au Parlement une analyse très claire de la situation spécifique du commerce ainsi que de son évolution dans chaque région économique du pays.

Nous apprendrions, par exemple, que dans la région du Nord, il s'est fermé, au cours des dernières années, autant de commerces de détail que dans le reste de la France.

Une analyse par région ne manquerait donc pas d'intérêt. Toutefois, du fait de son coût, votre ministère devrait envisager l'attribution de crédits d'aide aux assemblées consulaires plus spécialement habilitées à l'entreprendre.

En même temps, il apparaît nécessaire d'amplifier les opérations dites « Mercure », aux fins de favoriser la modernisation des locaux et des outils commerciaux ainsi que la formation des commerçants et de leurs employés.

Nous pensons aussi, monsieur le ministre, qu'une attention toute spéciale doit être portée ou continuée de l'être aux victimes des mouvements de contraction de l'appareil commercial : commerçants âgés, malades, ou contraints de changer de métier. Et il faut nécessairement raccourcir et simplifier à cet égard les procédures irritantes et trop longues.

En ce qui concerne l'aide aux commerçants âgés, il faut noter qu'à peine 45 p. 100 des dossiers déposés ont donné lieu à décision favorable de la part des commissions d'attribution — c'est trop peu ! — à cause d'un plafond de ressources particulièrement bas. Ce plafond, monsieur le ministre, il faut le relever rapidement, d'autant que les ressources des caisses croissent d'année en année.

Je vous poserai une autre question à propos des dispositions de l'article 40 de la loi d'orientation. Dans une réponse à une question de notre collègue M. Besson, concernant les transports gratuits accordés par certaines grandes surfaces à leur clientèle, vous avez indiqué que ce transport des clients, tant à l'aller qu'au retour, devait être considéré comme interdit.

Estimez-vous, dès lors, que la protestation élevée par nombre de petits commerçants s'avère légitime et nécessite une réglementation ?

D'autre part, êtes-vous aujourd'hui en mesure, monsieur le ministre, de nous dire si le Gouvernement entend se saisir bientôt des suggestions et des propositions du groupe interministériel nommé « groupe de durée de vie des biens et objets » ? Sans doute serait-il utile de le faire, puisque les conclusions de ce groupe sont maintenant connues.

S'agissant des centres de gestion agréés, seriez-vous en mesure de nous indiquer quel en est aujourd'hui le nombre. Ces centres peuvent-ils être largement utilisés par les commerçants ?

Par ailleurs, n'estimeriez-vous pas avec nous qu'il serait temps sinon de codifier, du moins de rassembler dans un même document ou sous toute autre forme simple, précise et lisible, tout ce qui concerne la législation et la réglementation du commerce ?

Le moment est venu de permettre aux commerçants et aux consommateurs d'y voir un peu plus clair dans tout ce réseau de textes qui régissent actuellement la profession commerciale.

Autre interrogation, monsieur le ministre : la situation des commerçants dont les baux de location viendront à expiration d'ici à la fin de l'année sera-t-elle réglée prochainement ? Pensez-vous être en mesure de prendre des dispositions à ce sujet avant le 31 décembre prochain afin que les personnes touchées par une expiration de bail ne supportent qu'une hausse limitée du prix des locations ?

Etes-vous d'accord, monsieur le ministre, avec les déclarations récentes du directeur des prix, selon lequel le coût de la vie se stabilisera autour de 0,6 p. 100 par mois et pour qui la concurrence commerciale demeure le principal frein à la hausse, ce qui signifie qu'il faut éviter que la loi Royer ne débouche sur le malthusianisme ?

Je souhaite aussi vous questionner sur la volonté exprimée tout au long de la loi d'orientation, en vue de tendre au plus tôt vers l'alignement des fiscalités si ardemment réclamé par le monde du commerce, lequel est aujourd'hui en droit de s'interroger à cet égard. Il ne semble pas que cette volonté se traduise parfaitement dans le projet de budget pour 1976.

En terminant, je vous signalerai, monsieur le ministre, l'inquiétude des commerçants quant à l'application de la loi portant réforme de la taxe professionnelle. Je vous demanderai aussi de nous indiquer comment et quand vous entendez résoudre le problème de la sous-traitance qui préoccupe beaucoup d'entreprises, petites ou moyennes.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter à l'Assemblée au nom de la commission des finances, laquelle vous demande d'adopter le projet de budget pour le commerce et l'artisanat. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Vizet, suppléant M. Bardol, souffrant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial suppléant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je supplée, en effet, mon ami M. Bardol, retenu à son domicile à la suite d'une intervention chirurgicale.

L'Assemblée voudra sans doute lui souhaiter une parfaite guérison qui lui permette de reprendre ses activités dans les meilleures conditions.

Le projet de budget de l'artisanat pour 1976 accuse une augmentation modérée. L'augmentation de ses crédits est bien plus faible que celle du budget général et ne tient pas compte de l'inflation.

Mais c'est moins l'évolution des crédits que leur utilisation qui nous semble préoccupante.

On a l'impression que les bonnes intentions contenues dans les dispositions budgétaires ne retiennent pas l'attention du monde artisanal. Des questions aussi importantes que la protection sociale et la fiscalité préoccupent certainement davantage l'ensemble des artisans : mais elles ne trouvent pas leur expression financière dans le cadre de ce budget, ce qui nous oblige à n'en faire état que pour mémoire.

Le ministre du commerce et de l'artisanat est certainement le seul à connaître des difficultés particulières, celles d'utiliser pleinement les crédits mis à sa disposition. Cela signifie-t-il que les besoins en la matière soient surestimés ou les conditions d'attribution trop restrictives, ou encore que le montant des aides ne soit pas assez incitatif ?

Telles sont les questions que se pose la commission des finances et que devrait se poser notre assemblée pour amener M. le ministre du commerce et de l'artisanat à répondre à l'attente de la représentation nationale et surtout à celle des artisans dont le rôle dans l'économie nationale doit être non seulement préservé, mais encouragé plus concrètement.

C'est donc à partir de cette considération générale que je me propose de présenter un bilan des observations qui avaient été formulées l'an dernier.

Ces observations portaient sur les primes d'apprentissage, les primes de préapprentissage, les indemnités de décentralisation, la reconversion des artisans, le crédit aux entreprises artisanales et les primes de conversion.

En ce qui concerne les primes d'apprentissage, on avait souligné la modicité de leur taux, fixé en 1974 : 250 francs pour la prime de plein droit et 300 francs pour la prime spéciale. Comme aucune augmentation n'est prévue, on se demande si le système est vraiment incitatif.

Pour les primes de préapprentissage, nous n'avons pu obtenir de renseignements précis du ministère sur leurs taux, sur les effectifs intéressés et sur le montant des dotations, d'autant que, pour 1976, la ligne « préapprentissage » disparaît du budget du commerce et de l'artisanat.

Les indemnités de décentralisation en faveur des entreprises artisanales situées dans la région parisienne ne semblent pas non plus avoir la faveur des artisans. Mais la décentralisation en province des entreprises artisanales parisiennes est-elle une perspective enthousiasmante ? En tout cas, une seule opération a été réalisée en 1975.

Pour les commerçants et artisans qui, après avoir suivi un stage, se reconvertissent dans un emploi salarié, des indemnités étaient prévues. Là encore, nous constatons que cette initiative n'a rencontré que peu de succès, au point qu'il a fallu réduire le crédit en 1976.

Le crédit aux entreprises artisanales avait fait l'objet d'une remarque qui se singularisait, puisqu'une augmentation des dotations budgétaires, à cet égard, était réclamée en raison de l'importance de la demande.

La dotation du F. D. E. S. avait été majorée en 1975 et il aurait été souhaitable que cette augmentation fût reconduite pour 1976. Une observation avait été présentée également à propos des primes de conversion.

Destinées aux chefs d'entreprise âgés de plus de quarante-cinq ans, exerçant depuis cinq ans au moins, à titre principal, une activité considérée en déclin, ces primes étaient fixées à 15 p. 100 du capital nécessaire à la réinstallation.

L'échec total de ces mesures a conduit le ministère à transformer la prime de conversion en prime d'installation en milieu urbain ou en zone rurale. Nous ne pourrions encore apprécier le résultat de cette transformation puisque 1976 sera la première année d'application.

Sur tous ces points, l'Assemblée attend avec le plus grand intérêt les réponses de M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

J'en arrive aux observations que la commission des finances croit utile de formuler sur les différentes dispositions du projet de budget relatif à l'artisanat pour l'année 1976.

Je commencerai par l'aide aux groupements d'entreprises.

Le budget de l'artisanat est, en totalité, un budget d'intervention, mais on ne peut manquer d'être frappé, précisément, par la dispersion de ces interventions entre de très nombreux types de dépenses.

Il semble, notamment, que l'assistance apportée à la restructuration du secteur des métiers soit relativement modeste. En particulier, l'aide aux groupements d'entreprises artisanales est dérisoire. Cette aide, qui revêt la forme de subventions de fonctionnement, de lancement d'actions commerciales ou d'études, ne s'élève qu'à 600 000 francs environ. En 1975, les actions n'ont porté que sur six opérations d'ampleur assez faible, évoquées dans la première partie du rapport écrit de M. Bardol. On aperçoit mal la doctrine qui préside à ce type d'intervention, et il convient sans doute qu'elle soit précisée.

Une partie importante des crédits du budget de l'artisanat va aux actions d'assistance technique et économique, au niveau des « personnels d'encadrement ».

La dotation du chapitre s'élève à 16,3 millions de francs environ, sur un total de dépenses ordinaires de 30,3 millions de francs. Ces dépenses couvrent, pour l'essentiel, à la fois la rémunération partielle ou totale des assistants techniques des métiers, des moniteurs de gestion et des adjoints aux commissaires dans les zones de rénovation rurale et dans les zones de conversion industrielle, ainsi que le financement du centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, qui est notamment chargé de former et de recycler les assistants techniques de métiers et les moniteurs de gestion.

Ce système d'assistance technique est très éloigné, par son ampleur, des ambitions du VI<sup>e</sup> Plan.

Il était envisagé, entre 1970 et 1975, de former quelque 550 moniteurs chargés d'enseigner les techniques de gestion courante, 290 assistants techniques des métiers et une trentaine de cadres économiques à mettre en place sur le plan régional. Au total, l'assistance technique aux métiers devait employer en 1975 ce que le VI<sup>e</sup> Plan appelait un millier d'« agents de développement ».

Les résultats ont été modestes : il existe actuellement, en fonctions et subventionnés par le ministère, 133 assistants techniques des métiers, 168 moniteurs de gestion et 17 animateurs économiques.

Pourquoi une telle différence entre les prévisions et les résultats ? L'assistance technique telle qu'elle était envisagée ne correspondait-elle pas aux besoins de l'artisanat ? Ou bien les moyens engagés ont-ils été mesurés ?

J'en arrive à la prime d'installation en milieu rural et en milieu urbain.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, elle remplace l'ancienne prime de conversion qui n'avait pratiquement pas trouvé lieu de s'appliquer. Cette nouvelle prime a été définie par un décret du 29 août dernier.

Deux catégories de primes pourront être attribuées en vertu de ce nouveau régime.

D'abord, une prime d'installation en milieu rural sera attribuée en dehors de la région parisienne, dans les agglomérations de moins de 20 000 habitants, pour les zones de rénovation rurale ou dans les zones de montagne et dans les agglomérations de moins de 5 000 habitants pour le reste du territoire.

Cette prime est forfaitaire et varie en fonction du montant de l'investissement projeté : pour un investissement de 50 000 francs à 100 000 francs, elle s'élève à 8 000 francs ; de 100 000 francs à 150 000 francs, elle s'élève à 12 000 francs, et au-delà de 150 000 francs, elle est de 16 000 francs.

Le montant des investissements pris en compte est apprécié hors taxe. Il est à noter que cette prime d'installation en milieu rural est cumulable avec la prime de décentralisation prévue à l'article 51 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, qui couvre un remboursement total ou partiel des frais de transfert d'une entreprise en dehors de la région parisienne.

Enfin, une prime d'installation en zone urbaine constitue la deuxième forme des primes prévues par le décret du 29 août dernier. Elle est attribuée dans une ville nouvelle, une zone de rénovation urbaine ou un nouvel ensemble immobilier lorsqu'une telle implantation se révèle nécessaire à la satisfaction des besoins des consommateurs.

Son régime est moins favorable que la prime d'installation en milieu rural, puisqu'elle est fixée à 8 000 francs, quel que soit le montant de l'investissement. Par ailleurs, la prime n'est pas cumulable avec une autre subvention de l'Etat.

Le régime de ces deux primes présente un certain caractère transitoire, puisqu'il est prévu que les demandes de primes devront être déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et qu'il est envisagé de procéder avant la date limite d'application du décret à un réexamen du régime en fonction de ses résultats.

Il est demandé, dans le projet de budget pour 1976, une autorisation de programme de 6,5 millions de francs et des crédits de paiement pour un montant de 1,7 million de francs qui s'ajouteront au crédit déjà voté pour la prime de conversion.

Ces nouvelles primes appellent plusieurs observations.

Sur le fond, les principes qui ont conduit à faire une distinction entre le milieu rural et le milieu urbain et à moduler le régime entre ces deux zones d'attribution n'apparaissent pas très clairement. Il est évident que l'artisanat ne présente pas en milieu rural les mêmes caractéristiques qu'en milieu urbain, l'artisanat urbain étant sans doute plus orienté vers les services ; mais il serait souhaitable de connaître la raison pour laquelle on privilégie une zone par rapport à l'autre.

Les crédits nouveaux demandés s'ajouteront aux crédits votés les années passées pour les primes de conversion. Ces crédits votés seront-ils véritablement employés ? On sait, en effet, que depuis 1973 aucune prime n'a été accordée sur ces crédits.

La simple transformation de la prime de conversion en prime d'installation en zone urbaine ou en milieu rural suffira-t-elle à créer un courant de demandes suffisant pour que soient utilisés des crédits en réserve depuis trop longtemps ?

Nous attendons également avec intérêt de connaître l'opinion de M. le ministre du commerce et de l'artisanat à ce sujet.

Nous nous interrogeons aussi sur les interventions en faveur de l'artisanat dans les zones sensibles.

Tout d'abord, on peut se demander pour quelles raisons les crédits correspondants doivent transiter par le budget des charges communes. Mais la véritable question est bien celle de savoir à quoi serviront les crédits.

Pour le moment, les indications à ce sujet sont très vagues et nous souhaitons obtenir davantage de précisions.

Enfin, une dernière question paraît importante et intéressante, en raison de son caractère social : il s'agit des régimes spéciaux d'aide aux artisans et commerçants.

L'aide spéciale compensatrice est accordée aux chefs d'entreprise commerciale et artisanale ayant au moins quinze ans d'activité professionnelle, dont cinq ans dans leur dernière entreprise, âgés de soixante ans au moins, dont les ressources

n'excèdent pas le plafond exigé pour bénéficier des prestations du fonds national de solidarité, augmenté de 50 p. 100, et qui abandonnent leur profession.

Le montant de cette aide est le triple de la moyenne des revenus des cinq dernières années. Augmenté de 50 p. 100 du prix de vente du fonds ou du droit au bail, il est limité à trois fois le plafond de ressources concernant le fonds national de solidarité.

L'aide dégressive se substitue à l'aide compensatrice pour les commerçants et artisans dont les ressources se situent entre une fois et demie et deux fois le plafond national du F. N. S.

L'aide sur fonds sociaux est destinée aux commerçants et artisans remplissant les conditions d'attribution de l'aide spéciale compensatrice mais ayant quitté leur activité avant son institution.

L'aide aux commerçants « bloqués » est destinée aux commerçants et artisans dont la situation est compromise irrémédiablement du fait d'une opération d'équipement collectif. Elle est égale au montant moyen annuel des revenus professionnels des trois dernières années si ceux-ci n'excèdent pas 40 000 francs pour un isolé ou 50 000 francs pour un ménage. Au-delà, jusqu'à une limite de 60 000 francs de revenus pour un isolé et de 75 000 francs pour un ménage, cette aide est modulée de façon dégressive sans pouvoir être inférieure à 5 000 francs. Elle est attribuée dans le cadre d'opérations d'équipement figurant sur des listes fixées par arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'économie et des finances.

Cet ensemble de prestations est financé par des prélèvements obligatoires :

D'abord, la taxe d'entraide, qui est constituée, pour les sociétés, par une partie de la contribution sociale de solidarité et dont le taux est fixé à 0,3 p. 1000 du chiffre d'affaires. Pour les entreprises individuelles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 francs, il s'agit d'une taxe spéciale perçue au même taux.

Ensuite, la taxe additionnelle à la taxe d'entraide qui est perçue sur la surface des locaux destinés à la vente au détail, quand ils sont supérieurs à 400 mètres carrés et dont le taux varie de 10 à 20 francs par mètre carré selon le chiffre d'affaires par unité de surface.

Ces taxes sont affectées par priorité au financement de l'aide spéciale compensatrice, de l'aide dégressive et de l'aide sur fonds sociaux, l'aide aux commerçants et artisans « bloqués » étant financée sur le complément et l'ajustement se faisant en fonction de l'inscription des opérations d'équipement collectif sur les listes dressées par le ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'économie et des finances.

La loi de 1972 a institué l'aide spéciale compensatrice, la taxe d'entraide et la taxe additionnelle pour une durée de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, et donc jusqu'au 31 décembre 1977.

Mais, là encore, il apparaît que le nombre des prestations effectivement servies est inférieur aux prévisions. C'est ainsi que, pour l'aide spéciale compensatrice et pour l'aide dégressive, il était prévu de distribuer, entre le 30 juin 1974 et le 30 juin 1975, 12 000 de ces prestations. En réalité, on n'en a agréé que 5 013 durant cette période. Il paraît peu probable que l'on en distribue 18 000 entre le 30 juin 1975 et le 30 juin 1976.

En ce qui concerne l'aide aux commerçants « bloqués », il était prévu de distribuer 2 500 de ces aides entre le 30 juin 1974 et le 30 juin 1975 et, du 30 juin 1975 au 30 juin 1976, un montant non précisé mais dont le coût était égal à celui de l'année précédente. En réalité, jusqu'à présent, peu d'aides aux commerçants « bloqués » semblent avoir été distribuées. Une première liste d'équipements collectifs avait été publiée le 1<sup>er</sup> mars 1975, une seconde étant intervenue le 26 septembre de cette année.

De ce fait, il existe un excédent important qu'il semble inadmissible de maintenir.

Il serait possible d'augmenter le taux et le nombre des prestations ou de rajuster les recettes par une diminution de la taxe d'entraide, par exemple, ou encore d'utiliser simultanément ces deux possibilités pour aboutir à la fois à l'extension des prestations et à l'allègement de la taxe d'entraide.

Ce dernier point est assez important pour mériter toute l'attention de l'Assemblée et du ministre sur les conséquences financières et sociales qui découleront des mesures qui seront prises en définitive.

A la suite de la prise en compte, à l'unanimité, de l'ensemble de ces observations, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a adopté à la majorité le projet de budget du commerce et de l'artisanat et m'a chargé de demander à l'Assemblée de bien vouloir la suivre dans son approbation. (Applaudissements.)

— 2 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Aumont, pour un rappel au règlement.

**M. Robert Aumont.** Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur l'application des dispositions de l'article 98, alinéa 6, du règlement.

En vertu de ces dispositions, le président refuse le dépôt des amendements s'il apparaît évident que leur adoption aurait les conséquences prévues par l'article 40 de la Constitution.

Hier matin, j'ai déposé deux amendements sur les articles 27 et 28 du projet de loi de finances. Ils tendent à inscrire au budget du commerce et de l'artisanat des crédits de fonctionnement égarés au budget de l'industrie et des crédits d'équipement égarés à celui des charges communes.

Ces amendements, enregistrés sous les numéros 142 et 143, m'ont été retournés avec la mention : « Dépôt refusé en application de l'article 98, alinéa 6, du règlement ».

Sans aborder le fond, je voudrais présenter à ce sujet plusieurs observations.

La première, c'est que ces amendements n'entraînent aucune des conséquences prévues par l'article 98, alinéa 6, du règlement, puisqu'ils ne modifient pas d'un centime le montant des dotations. Leur dépôt ne saurait donc être refusé par application de l'article 98, alinéa 6, du règlement.

J'admets volontiers qu'on aurait pu leur opposer l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances. Mais l'article 98, alinéa 6, du règlement, ne peut être utilisé pour refuser le dépôt d'un amendement par application de l'article 42 de la loi organique.

Au demeurant, une telle attitude de la part de la présidence — je parle de l'application de l'article 42 de la loi organique — serait inadmissible à la fois pour des raisons de précédent et pour des raisons de logique.

Le précédent, c'est l'amendement déposé l'an dernier par M. Gilbert Faure, qui tendait à remettre de l'ordre dans la présentation des crédits du budget des anciens combattants et proposait de placer au titre I des crédits inscrits à tort au titre IV.

La recevabilité, dans ce cas-là, était logique, comme est logique la recevabilité des deux amendements n<sup>os</sup> 142 et 143.

En effet, l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances autorise les amendements améliorant le contrôle parlementaire. Or il s'agit bien, dans le cas présent, d'amendements de cette nature.

En effet, les auteurs des amendements estiment que l'article 31 de la loi organique relative aux lois de finances n'est pas respecté lorsque des crédits destinés à un ministère doté d'un fascicule budgétaire autonome sont pris en compte dans un autre fascicule. Si le Parlement n'a pas la possibilité d'exiger, en cours de discussion, que le Gouvernement respecte la Constitution et la loi organique, je ne vois pas quel est ici notre rôle.

C'est pourquoi je demande que ces deux amendements, n<sup>os</sup> 142 et 143, soient examinés une nouvelle fois, d'abord pour permettre de vérifier que l'article 98, alinéa 6, du règlement, ne leur est pas applicable, puisque l'article 40 de la Constitution n'est nullement en cause dans cette affaire.

Je demande ensuite qu'au vu, d'une part, du précédent que je viens de rappeler au sujet des anciens combattants, d'autre part, de la logique du contrôle parlementaire inscrit dans l'article 42 de la loi organique, il soit statué sur la recevabilité de ces deux amendements.

S'il n'était pas procédé ainsi, mon groupe se verrait contraint, comme il l'a fait l'an dernier pour les crédits de la délégation à l'information, qui étaient eux aussi inscrits en violation de la loi organique, de demander au Conseil constitutionnel l'annulation des crédits visés aux amendements numéros 142 et 143, et la remise en cause, par ce biais, des décisions erronées d'irrecevabilité qui viennent d'être prises à leur sujet. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** Je ne manquerai pas de transmettre à M. le président de l'Assemblée les observations que vous venez de présenter.

Je vous rappelle néanmoins que l'article 121 du règlement dispose : « Les articles additionnels et amendements contraires aux dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, sont déclarés irrecevables dans les conditions prévues aux articles 92 et 98. »

— 3 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1976 (deuxième partie).

##### Reprise de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976.

#### COMMERCE ET ARTISANAT (suite).

**M. le président.** La parole est à M. Favre, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce.

**M. Jean Favre, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, nous attendions pour 1976 un budget en nette augmentation. Nous aurions été déçus des 5 p. 100 seulement de supplément qui apparaissent cette année dans le fascicule budgétaire du commerce et de l'artisanat s'il n'existait le budget des charges communes dans lequel vingt millions de francs sont mis à votre disposition.

Bien que nous ne connaissions pas la part exacte dévolue à l'une ou à l'autre des activités dont vous êtes responsable, cette situation nous rassure quant à la considération dont jouit aujourd'hui votre ministère.

Depuis deux ans, vous progressez. Votre prédécesseur et vous-même n'êtes pas étrangers à cette promotion. Celle-ci s'est manifestée lorsque le secrétariat d'Etat du commerce et de l'artisanat a conquis le rang de ministère, avec pignon sur la rue de Lille. Vous pouvez utiliser les directions départementales des services économiques et des prix, ce qui n'est pas négligeable, et vous disposez d'un outil de travail, d'une politique : la loi d'orientation qui vous permet de savoir où vous allez. Vous voici donc bien armé pour entreprendre une action efficace.

En ce qui concerne la loi d'orientation, vous êtes le garant de son application. Vous avez parlé en commission à son sujet de loyauté. Nous ne doutons pas de celle-ci. Le rapport de son exécution pourtant laisse apparaître quelques points noirs.

Dans le domaine fiscal, le rapprochement de l'imposition des non-salariés avec les salariés devrait se faire progressivement et plus rapidement. Il se heurte à une difficulté de taille : la nécessité d'une meilleure connaissance des revenus. Les auteurs du rapport Vedel y sont encore opposés. Les centres de gestion qui doivent entrer dans les faits et qui sont un premier pas bien timide, donneront-ils satisfaction ? J'en doute personnellement !

Sur le plan social, nous avons noté avec satisfaction la progression du rattrapage en pourcentage du montant des retraites. Mais celles-ci sont encore trop souvent handicapées par le montant d'une cotisation de sécurité sociale bien lourde.

Dans le cadre de la concurrence, celle des coopératives d'administration ou d'entreprise est toujours très sensible et celles-ci sont toujours aussi mal accueillies par le commerce traditionnel.

Votre budget qui n'enregistre donc qu'une faible augmentation si l'on se réfère uniquement aux chapitres anciens, met à votre disposition, avec l'aide des charges communes, trois fois plus de moyens financiers.

Nous avons noté qu'à côté des actions habituelles de formation des assistants du commerce, des aides aux opérations de promotion, des études diverses et des crédits destinés à la réorientation des commerçants, des actions nouvelles seraient entreprises en vue de la formation des hommes, de la revalorisation du travail manuel, de la réhabilitation des métiers, de l'insertion de la fonction commerciale dans l'aménagement du territoire.

Voilà d'intéressantes perspectives et une action dynamique sur lesquelles je ne veux pas prolonger mon exposé. M. Denvers, au nom de la commission des finances, ayant longuement commenté les chiffres.

Vous êtes le ministre du commerce et des commerçants ; vous avez une tâche ardue à remplir car les disparités sont grandes entre les petits et les grands, les indépendants et les intégrés, ceux des villes et ceux des campagnes. Ce que tous réclament, c'est l'égalité : l'égalité des chances, l'égalité devant l'impôt et en matière de protection sociale. Le chemin est tracé, il vous appartient de veiller.

Certes, tout cet arsenal au profit des commerçants implique des devoirs. M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances, l'an passé et cette année encore, a rappelé avec force sa lutte contre la fraude fiscale ; mais il avait annoncé la publication d'une charte du contribuable afin, avait-il dit, que « la rigueur ne débouche pas sur l'inquisition ». Qu'en est-il aujourd'hui de ces promesses, alors que l'on poursuit des contribuables en correctionnelle d'une façon contestable ?

En 1974, le commerce a résisté aux difficultés économiques de l'heure. En volume, son chiffre est en très légère augmentation. N'oublions pas, néanmoins, qu'un solde déficitaire de 7 126 détaillants a été enregistré dans l'année. La croissance modérée des grandes surfaces laisse à penser que les commissions d'urbanisme ont joué un rôle modérateur dans un souci d'équilibre indispensable.

Le commerce poursuit donc une marche ascendante dans la vie économique de notre pays. Avec l'aide de votre budget, vous serez mieux armé encore en 1976 pour le faire progresser. C'est, je le crois, votre intention et nous ne pouvons que nous en réjouir.

C'est la raison pour laquelle la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Simon, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'artisanat.

**M. Jean-Claude Simon, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues. M. le rapporteur de la commission des finances a exposé en détail les éléments chiffrés du budget de l'artisanat.

J'estime pour ma part qu'une commission saisie pour avis doit moins tenir compte de la comptabilité que de l'esprit. Je me bornerai donc à vous présenter, au nom de la commission de la production et des échanges, quelques observations générales.

Monsieur le ministre, une comparaison facile, au point d'en être fautive, de vos crédits avec ceux de l'agriculture, pourrait laisser croire que les possibilités de votre ministère sont à peu près deux mille fois moindres que celles du ministère de l'agriculture, alors que, pourtant, le nombre des actifs du secteur de l'artisanat tend à devenir semblable à celui de l'agriculture. Mais cette impression doit être immédiatement corrigée, car il convient, ainsi que le souligne la note que vous avez transmise hier soir à tous les parlementaires, d'ajouter aux crédits propres du ministère du commerce et de l'artisanat d'autres crédits d'Etat nettement plus importants, en particulier les 2 386 millions de francs qui constituent la part de l'Etat dans les régimes de vieillesse et de maladie.

Budget d'intervention, affirment certains. Je l'appellerai plutôt budget d'animation, et je saisis l'occasion pour rendre hommage à vous-même et à vos services qui utilisez au maximum les possibilités qui vous sont offertes. L'utilisation des crédits doit

être d'autant plus efficace que le budget est plus réduit. Je pense que vous parvenez, dans de très nombreux domaines, à assurer l'animation nécessaire, animation qui, pourtant, pourrait peut-être être accentuée dans deux directions.

J'illustrerai mon propos de deux exemples tirés de la réalité.

De nombreux artisans viennent nous trouver et nous montrent des feuilles de rappel de T.V.A. survenant à la suite de la révision de leur forfait. Ce sont parfois quelque 20 000 ou 30 000 francs qui viennent ainsi s'ajouter à la part mensuelle qu'ils sont obligés de verser au titre de la T. V. A. Nous avons beau leur expliquer qu'il s'agit d'un impôt acquitté en fait par le consommateur ou l'utilisateur, ils ont le sentiment, en recevant ce rappel, quelquefois deux ans après, qu'ils paient de leur poche. A cela vous ne pouvez rien. Ce sont peut-être de tels exemples qui traduisent le mieux la nécessité d'accroître l'effort du ministère du commerce et de l'artisanat en faveur des conseils de gestion plutôt qu'en faveur des aides techniques. Déjà, en agriculture, après avoir longuement dispensé des aides techniques, on s'est aperçu que les conseils de gestion étaient d'une efficacité supérieure. Cela serait d'autant plus valable pour l'artisanat que l'artisan, et cela se comprend sur le plan humain, est mal disposé, après une journée de travail technique, à s'assujettir le soir à des tâches de gestion. Peut-être l'effort d'animation devrait-il être accentué dans cette direction ?

Mon deuxième exemple sera aussi tiré de la réalité, et je le prendrai dans ma propre commune. Un jeune élève de ce qu'on appelle les classes de transition, se sentit un jour une vocation de maçon, renouant ainsi avec les vieilles traditions rurales illustrées par les maçons de la Creuse, avec cette habileté innée que l'on trouve très souvent chez nos agriculteurs. Son instituteur, fort satisfait, rendit visite à la famille. Il se fit mettre à la porte, les parents protestant que jamais leur fils ne serait maçon et qu'il devait poursuivre ses études.

J'ai été très frappé par ce cas. Dans une période où l'on parle beaucoup de revalorisation du travail manuel, je suis personnellement convaincu qu'au-delà de sa nécessité sur le plan matériel et financier, elle doit s'opérer également sur le plan psychologique et familial. Là aussi, une comparaison peut être faite avec l'agriculture. Je suis persuadé que ce qui a rendu son dynamisme à celle-ci au cours des dernières années, c'est la prise de conscience par les agriculteurs de la noblesse de leur métier, c'est la renaissance d'un certain orgueil professionnel. Cela doit être vrai aussi des métiers manuels et peut-être y a-t-il là une action d'animation à conduire.

Ces observations, plus philosophiques que techniques, traduisent, je pense, le sentiment de la commission de la production et des échanges qui, à l'unanimité, a donné un avis favorable au projet de budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, en 1974, le débat budgétaire m'avait permis de faire un premier bilan de l'application de la loi d'orientation. Lorsque je me présentai à vous, le ministère du commerce et de l'artisanat existait de nouveau depuis à peine cinq mois.

Il en va différemment aujourd'hui. Je pourrai ainsi vous décrire les résultats d'un an et demi de travail et vous présenter les orientations que j'ai définies afin de donner au commerce et à l'artisanat la place qui leur revient dans une société moderne et humaine. Car il s'agit bien de permettre aux activités commerciales et artisanales qui sont un élément essentiel de la qualité de la vie quotidienne et de l'animation sociale, de se développer dans une économie de liberté et de compétition.

Les crédits propres du ministère du commerce et de l'artisanat progressent de 8,8 p. 100 et s'élèvent ainsi à 39,4 millions de francs.

En 1976, apparaît d'autre part une nouvelle et importante disposition sous la forme d'un crédit de 20 millions de francs ouvert pour permettre d'intervenir en faveur du commerce et de l'artisanat dans les zones rurales.

Enfin, d'autres crédits sont transférés en cours d'année au ministère du commerce et de l'artisanat. Ils concernent principalement la formation professionnelle. Bien que leur montant

ne soit connu qu'en fin d'exercice, on peut estimer que les crédits transférés par le fonds de la formation professionnelle au ministère du commerce et de l'artisanat, soit 18,1 millions de francs en 1975, seront pratiquement doublés en 1976 et que les crédits transférés pour l'artisanat au ministère de l'éducation et au ministère du travail, connaîtront une progression sans doute mesurée, mais réelle. La même observation peut être faite pour les transferts en provenance du fonds de rénovation rurale, qui servent en particulier à des actions d'assistance technique.

Vos rapporteurs ont exposé de manière claire et précise, tant dans leurs rapports écrits que dans leurs exposés oraux, les données financières du projet de budget pour 1976. Je les en remercie. Je n'aurai donc pas besoin de faire une longue analyse chiffrée du budget.

Après m'être associé aux vœux de prompt et complet rétablissement adressés par M. Vizet à M. Bardol, j'insisterai sur quatre points essentiels de mon projet de budget car ils traduisent l'accroissement très sensible de mes moyens d'action en 1976.

D'abord, pour les primes d'installation, dont les premières seront versées avant la fin de cette année, une somme de sept millions de francs est inscrite dans le projet de budget. Compte tenu des reliquats antérieurs de crédits affectés à la prime de conversion — remplacée par la prime d'installation — c'est au total un peu plus de vingt millions de francs qui seront disponibles en faveur de cette action qui vise non seulement les zones rurales — nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la discussion — mais aussi les services de proximité nécessaires dans certaines zones urbaines. Pour la première fois, une incitation directe apparaît donc en faveur de l'artisanat français.

Au titre de l'adaptation et du développement des activités commerciales et artisanales dans les zones rurales, en particulier dans celles que menace le dépeuplement, le crédit de vingt millions de francs que j'ai mentionné me donnera les moyens de conduire une politique active associant les professions intéressées, les chambres de commerce et de métiers et les collectivités locales — départements, communes, syndicats de communes, voire établissements publics régionaux. J'attends beaucoup de la concertation pour la mise en œuvre de ce crédit.

Au titre du programme particulier d'aide au massif Central, vous aurez sans doute remarqué qu'une prime de développement est instituée, en faveur de l'artisanat, pour les entreprises déjà en activité qui créeront au moins trois emplois en trois ans. Les crédits nécessaires ne figurent pas dans mon projet de budget, mais dans celui de l'aménagement du territoire : ils sont pris sur l'enveloppe consacrée aux primes de développement régional.

Enfin, dans le domaine du crédit, les prêts dont profiteront le commerce et l'artisanat croissent rapidement.

Dans le secteur du commerce, les prêts du Fonds de développement économique et social, réservés aux opérations de regroupement de commerçants indépendants, bénéficieront d'une dotation de quinze millions de francs pour 1976, contre dix millions de francs en 1975.

Quant aux bonifications d'intérêt accordées aux commerçants qui empruntent par le canal du crédit national, du crédit hôtelier ou de la caisse centrale de crédit coopératif, elles augmenteront d'environ un quart en 1976 selon les estimations.

En 1974, la dotation de crédits du Fonds de développement économique et social pour l'artisanat s'élevait à cent quarante millions de francs. En 1975, la dotation, fixée initialement à cent soixante-quinze millions de francs, a été complétée par cent millions de francs, au titre des difficultés nées de la conjoncture, et par quinze millions de francs prévus au titre du programme d'aide au massif Central. Au total, la dotation pour 1975 atteint une somme de deux cent quatre-vingt-dix millions de francs, à laquelle il convient d'ajouter deux cents millions de francs — prélevés sur l'emprunt national de cinq milliards de francs — affectés à l'artisanat et entièrement consommés à ce jour.

Pour 1976, la dotation initiale passe de 175 à 220 millions de francs, auxquels s'ajouteront 85 millions dans le cadre du plan de relance, dont 15 pour le massif Central, soit une enveloppe globale de 305 millions de francs. Compte tenu du réemploi des remboursements effectués par les entreprises artisanales, soit 160 millions, les prêts du Fonds de développement économique et social atteindront 465 millions en 1976.

En dehors de ces quatre grandes catégories de moyens, je tiens à souligner que l'effort antérieur sera poursuivi dans plusieurs directions.

L'assistance technique disposera de 22 millions de francs contre 20,3 millions de francs en 1975. Ainsi l'Etat continuera à participer à la mise en place et à la rémunération par leurs employeurs des assistants techniques du commerce et des moniteurs de gestion.

Les crédits consacrés à l'action économique, en augmentation de 15 p. 100, s'élèveront à 3,9 millions de francs. Ils permettront d'aider les groupements d'entreprises, certaines expositions, la recherche de débouchés pour l'artisanat et la promotion des métiers d'art.

Pour la formation professionnelle, dans le projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat sont inscrits les crédits réservés au paiement de la prime d'apprentissage, soit 9,7 millions de francs. La formation professionnelle fera l'objet en cours d'année d'importants transferts en provenance du Fonds de la formation professionnelle.

Après cette présentation volontairement brève des moyens financiers et des actions qu'ils permettront d'entreprendre ou de poursuivre, je ferai le point des engagements pris l'an dernier, en vous montrant que, lorsqu'il l'a pu, le Gouvernement s'est efforcé d'aller plus loin.

L'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat en matière d'urbanisme commercial a été conduite avec le souci de réaliser un certain équilibre entre les diverses formes de commerce.

Pour ne citer que les dernières statistiques, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 1975, le bilan, après examen des recours devant la commission nationale et le ministre, s'établit à 146 autorisations représentant 480 000 mètres carrés de surface de vente et 89 refus, correspondant à 374 000 mètres carrés.

En outre, un décret publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1975 a amélioré l'information des membres des commissions départementales d'urbanisme commercial, ainsi que la publicité des décisions d'urbanisme commercial à l'échelle départementale et nationale. Le décret prévoit aussi la péremption après deux ans des autorisations données si l'opération envisagée n'a pas été entreprise, et des sanctions en cas d'infraction aux décisions prises en vertu de la loi d'orientation.

En ce qui concerne la protection sociale des commerçants et artisans sur laquelle les rapporteurs ont insisté à juste titre, nous avons progressé dans la voie de l'harmonisation entre le régime social de ces catégories socio-professionnelles avec le régime général.

Pour les régimes vieillesse, maladie et invalidité un peu plus de la moitié du chemin a déjà été parcourue dans la voie de l'harmonisation totale qui, aux termes de la loi, doit être terminée à la fin de 1977.

Après les deux dernières mesures de rattrapage intervenues en 1975, l'écart des prestations vieillesse par rapport au régime général a été réduit de 26 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1974 à 12,5 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Je vous proposerai de nouvelles majorations, car il me paraît essentiel de lutter contre les inégalités existantes. Nous connaissons tous, par le courrier que nous recevons, la situation parfois dramatique de certains commerçants ou artisans. L'harmonisation totale sera donc une des priorités essentielles de ma action.

Dans le même sens, l'exonération des cotisations d'assurance maladie pour les retraités est accordée, depuis le décret du 7 avril 1975, à ceux d'entre eux dont l'ensemble des revenus n'excède pas 13 000 francs pour un isolé et 15 000 francs pour un ménage. Comme vous le souhaitez, et conformément à la loi d'orientation, nous irons jusqu'à l'exonération totale.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Très bien !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Pour le calcul des cotisations de l'assurance vieillesse, le décret du 11 mai 1975 a décidé un abattement de 10 000 francs sur les revenus. Ainsi, aucune cotisation n'est perçue lorsque ces revenus n'excèdent pas 11 000 francs.

Ces différentes mesures ont évidemment une incidence directe sur l'équilibre financier des régimes de base des non-salariés des professions commerciales et artisanales.

Le financement des prestations de l'O.R.G.A.N.I.C. et de la C.A.N.C.A.V.A. n'est assuré que partiellement, hélas ! par les cotisations. Il l'est principalement par la contribution sociale de solidarité, la subvention de l'Etat, celle du Fonds national de solidarité et par la compensation en vertu de la loi du 24 décembre 1974. Au total, les concours de l'Etat à l'équilibre de ces régimes auront atteint, en 1975, 2 266 millions de francs.

Quant à la caisse nationale d'assurance maladie, dont la situation est préoccupante, le Gouvernement, soucieux d'assurer le maintien des prestations, a été conduit à lui consentir plusieurs avances de trésorerie.

Je me suis également attaché à améliorer les régimes spéciaux d'aide aux commerçants et artisans âgés, comme les orateurs l'ont souligné, en particulier M. Denvers. A la fin du premier semestre 1975, le nombre des aides accordées s'est élevé, pour l'aide spéciale compensatrice, à 16 500 et à plus de 11 000 pour les aides sur fonds sociaux. Le montant total des fonds ainsi attribués est de l'ordre de 440 millions de francs.

Après avoir assoupli les conditions d'octroi de ces aides en janvier et en juin 1975, je viens de décider d'en accélérer sensiblement le versement. Je précise, notamment à l'intention de M. Denvers, que ces dernières décisions ont permis de satisfaire un plus grand nombre de demandes. La proportion des dossiers agréés est passée de 40 ou 45 p. 100 à 60 p. 100, ce qui est beaucoup plus satisfaisant. Ce régime d'aides, comme vous le savez, a deux ans et demi d'existence. En se fondant sur le rythme des demandes et des agréments, comme sur les prévisions de recettes et de dépenses, il ne paraît pas nécessaire de continuer à le faire bénéficier, comme à l'origine, des trois dixièmes de la contribution sociale de solidarité. Aussi un décret publié récemment a-t-il réduit cette part à un dixième. La différence, je m'empresse de vous l'indiquer, est attribuée dès à présent aux régimes d'assurance vieillesse et d'assurance maladie des commerçants et des artisans, conformément à la loi de 1972.

Au passage, je vous fournis une précision supplémentaire : nous rencontrons quelques difficultés pour satisfaire les demandes d'attribution de l'aide spéciale compensatrice ou de l'aide sur fonds sociaux, parce que le Parlement a lui-même fixé toutes les conditions d'attribution. Je ne peux pas procéder par voie réglementaire à un assouplissement mais, si besoin est, je ne manquerai pas de proposer au Parlement les mesures qui se révéleraient nécessaires.

Ces modifications ont permis, dans le même temps, conformément à votre vœu, de réduire de 0,3 à 0,1 p. 1000 la taxe d'entraide versée par les entreprises individuelles. Je vous proposerai aussi de diminuer la taxe pour certaines entreprises travaillant avec des marges particulièrement faibles, inférieures à 4 p. 100, comme le commerce en gros des produits agricoles. A ces entreprises sera appliqué le même régime que celui des entreprises de commerce international.

En ce qui concerne l'aide aux commerçants et artisans « bloqués », c'est-à-dire aux entreprises dont la situation est irrémédiablement compromise, selon les termes mêmes de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, le recensement sur l'ensemble du territoire des opérations d'équipement collectif a fait l'objet, comme vous l'avez souligné, monsieur Vizet, de deux arrêtés du 28 février et du 26 septembre 1975. Au total, 286 opérations dans 53 départements sont concernées. Il est raisonnable d'estimer que la quasi-totalité des opérations susceptibles d'ouvrir aux intéressés le bénéfice de l'aide de l'Etat est comprise dans cette liste. Les directives nécessaires ont été données aux préfets en vue de l'instruction des dossiers. Si nous n'avons pas publié cette liste plus rapidement, c'est parce que nous ne pouvions le faire : nous attendions les résultats d'un recensement général que devaient nous fournir les préfets.

J'évoquerai maintenant certains aspects de la sous-traitance qui, vous le savez, constitue un excellent moyen de diviser le travail et de le répartir judicieusement sur l'ensemble du territoire.

J'avais pris l'engagement, l'an dernier, d'élaborer un décret en vue de protéger les entreprises de sous-traitance victimes de la défaillance de leurs donneurs d'ordre. L'importance des problèmes a conduit, dès décembre 1974, le Premier ministre à me charger d'organiser une réflexion interministérielle sur le sujet et à préparer les mesures nécessaires. Compte tenu de la complexité du dossier, de la nature des dispositions envisagées et de leurs répercussions, il a paru indispensable au Gouvernement de faire appel au législateur et de préparer un projet de loi. Dans l'intervalle, vous le savez, M. Lucien Neuwirth a déposé, au

début de 1975, une proposition de loi dans le même sens, susceptible de fournir une meilleure protection aux entreprises de sous-traitance du bâtiment.

Celle-ci, inscrite à l'ordre du jour de la session parlementaire de printemps, a été examinée très attentivement, et d'ailleurs profondément remaniée, par la commission des lois.

Lors de la séance du 28 juin 1975, compte tenu du fait que les amendements, faute de temps, n'avaient pu être examinés en commission, j'ai demandé, en accord avec l'auteur et le rapporteur de la proposition de loi, le report de la discussion des articles, en m'engageant à faire en sorte que ce dossier soit repris dès la session suivante sous forme de projet de loi.

Ce projet a été mis au point compte tenu des travaux menés en commission avec M. Neuwirth et M. Lauriol. Tout en conservant les principes de la proposition de M. Neuwirth, il en élargit considérablement le champ d'application. Je vous indique qu'il sera déposé très prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

**M. Gérard Braun.** Très bien !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Comme en matière sociale, la loi d'orientation a posé le principe de la réalisation de l'égalité fiscale entre les salariés et les commerçants et artisans, réalisation liée à une meilleure connaissance des revenus de ces contribuables.

Les centres de gestion agréés, institués par la loi de finances rectificative du 27 décembre 1974, sont certes contestés, mais ils n'en constituent pas moins un moyen privilégié.

Ils peuvent être désormais mis en œuvre, puisque le décret d'application est paru le 6 octobre 1975. Je reconnais, monsieur Brocard, que nous avons pris quelque retard, mais nous sommes maintenant opérationnels.

Les adhérents de ces centres, soumis à un régime réel d'imposition, bénéficient notamment, vous le savez, d'un abattement de 10 p. 100 sur le montant de leur revenu imposable. Ils ont, certes, d'autres avantages fiscaux, mais celui-là est évidemment le plus important : il répond d'ailleurs aux impératifs de l'article 5 de la loi d'orientation.

Le premier centre agréé vient d'être installé : la machine est donc sur les rails.

• Il va de soi que nous ne pouvons pas en rester là et que nous devons nous occuper aussi des contribuables soumis au régime du forfait. Très nombreux — on en compte plus d'un million — ces contribuables sont les plus modestes ; ce sont eux qui ont le plus besoin d'une assistance technique en matière de gestion. Nous voulons les associer pleinement à cette œuvre qui tend non seulement au rapprochement des conditions d'imposition, mais aussi à une meilleure gestion de leur entreprise.

**M. Paul Vauclair.** Très bien !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** C'est une tâche que le Gouvernement et le Parlement, j'en suis persuadé, auront à cœur de mener à bien.

Mais au-delà des solutions techniques déjà apportées, ou qui restent à donner aux problèmes que je viens d'évoquer, je crois utile de définir en quelques mots la philosophie dont elles procèdent.

Le rôle du commerce et de l'artisanat dans l'organisation de la vie collective au sein de la société, et dans la recherche d'un équilibre harmonieux de l'espace français, me paraît, en effet, fondamental.

Ces deux secteurs représentent une activité économique précieuse pour la nation. Ils rendent des services indispensables à la population et ils constituent les éléments les plus caractéristiques d'une société de liberté et de responsabilité dont les valeurs doivent être non seulement préservées, mais encouragées.

En outre, ils font vivre le quart des Français ; ils desservent l'ensemble des habitants et représentent à cet égard un véritable service public de droit privé dans certaines zones déshéritées ou sous-peuplées.

La disparition de telle ou telle boutique entraîne effectivement un appauvrissement ; la commune se dépeuple et les habitants qui restent éprouvent des difficultés pour s'approvisionner.

Les services rendus ne consistent pas seulement en fourniture de denrées ou en prestations. Ils constituent également des éléments de communication sociale particulièrement précieux à notre époque d'« aliénation », d'anonymat et d'isolement dans la foule excessive des grandes villes ou dans le désert de certaines zones rurales.

A ces facteurs de communication sociale s'ajoutent les conditions mêmes dans lesquelles s'exercent ces activités, qui appellent des qualités d'initiative et un esprit d'entreprise indispensables à l'équilibre de notre société moderne. C'est pourquoi j'estime qu'il faut préserver le caractère libéral du secteur dont j'ai la charge.

Mais ce libéralisme ne doit pas être celui dans lequel le fort écrase le faible, et où l'évolution n'est guidée que par la recherche du profit.

**M. Emmanuel Hamel.** La loi de la jungle !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Notre politique doit donc définir le cadre à l'intérieur duquel la liberté peut s'exercer.

Il faut, par exemple, s'attacher résolument à bien répartir les activités commerciales et artisanales sur l'ensemble du territoire.

C'est le sens que j'ai voulu donner aux décisions que j'ai prises concernant les grandes surfaces de vente. J'entends que ne soit jamais compromis l'équipement et le développement des villes moyennes, la nécessaire animation des centres ou leur réhabilitation par un certain nombre de formules, telles que les rues piétonnes, que nous réinventons. Je cherche à préserver la qualité de nos marchés privés. Ces surfaces à l'air libre ouvertes à la population, dans les bourgs ruraux comme dans les grandes villes, constituent un élément indispensable de la concurrence et de cette animation que nous voulons promouvoir.

Faut-il en effet, quand les nécessités de la distribution ne l'exigent pas, préférer un urbanisme commercial d'entrepôt ou de périphérie, nécessitant des moyens de transport individuels, à la conception renouvelée du rôle que doivent jouer les centres ? « La ville est fille du commerce », soulignait l'historien belge Pirenne.

Je doute que cette filiation s'accommode d'une anarchie des formes de distribution. Mes voyages en province, les contacts que j'ai eus en rendant visite aux commerçants et artisans eux-mêmes me le prouvent avec éloquence. Récemment encore, lundi 27 et mardi 28 octobre, j'avais organisé à Paris, avec mes collaborateurs, deux journées d'échanges et de contacts sur l'animation des villes. Ces journées se sont révélées particulièrement fructueuses.

Au rôle d'animation et de communication sociales joué par le commerce et l'artisanat s'ajoute une autre dimension : celle de l'enrichissement culturel. Tant il est vrai que toute rencontre entre les hommes peut engendrer un échange d'idées et favoriser un certain épanouissement.

C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il faut être particulièrement attentif aux conditions dans lesquelles sont conduites les opérations de rénovation urbaine car elles risquent parfois de chasser le commerce de proximité ou de qualité.

L'animation des villes, c'est un thème général que nous allons développer tout au long de l'année 1976.

C'est pourquoi la prime d'installation des artisans comporte, outre son volet rural, un volet spécial pour les villes ou quartiers nouveaux.

Je m'efforce aussi de faire en sorte que ces activités et ces services utiles à l'intérêt général ne se cantonnent pas dans certaines zones urbaines, mais continuent d'innover l'ensemble du territoire.

D'où la politique conduite en milieu rural, où le souci de desserte se double d'une préoccupation d'apport économique aux régions considérées, par exemple, sous l'impulsion de l'artisanat de production donnant une valeur ajoutée plus grande aux ressources locales.

C'est un aspect, monsieur Vizet, dont nous reparlerons tout à l'heure.

La création de la prime d'installation aux artisans en zones rurales illustre, au même titre que le programme spécial du Massif Central, cette préoccupation fondamentale.

C'est pourquoi, grâce aux vingt millions de francs que j'ai fait inscrire à une ligne budgétaire des charges communes, je lancerai des actions nouvelles qui s'appuieront sur des initiatives locales, et qui s'intégreront aux contrats de villes moyennes, aux « contrats de pays », aux plans d'aménagement rural, ou à un certain nombre d'opérations que les uns ou les autres vous voudrez bien me soumettre.

Dans les zones rurales, il faudra parfois lever les handicaps réglementaires ou légaux dans le domaine professionnel, social ou fiscal qui divisent ou affaiblissent les ruraux. Différentes mesures sont envisagées en ce domaine, notamment pour permettre aux ruraux d'exercer plusieurs activités sans remettre en cause leur régime de protection sociale.

Plusieurs députés républicains indépendants. Très bien !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Mesdames, messieurs, j'espère, à travers cette partie de mon propos, vous avoir montré la richesse des rapports qui existent et qui se développent entre le secteur dont j'ai la responsabilité et l'organisation même de notre société.

J'espère vous avoir convaincus, à partir de la présentation de mon budget et du bilan de l'action passée, de la nécessité des efforts déployés en faveur du commerce et de l'artisanat.

Je formule aussi le vœu que, par son vote, le Parlement manifeste son adhésion à la poursuite des objectifs que j'ai malheureusement trop rapidement dessinés, mais qui doivent permettre d'édifier une communauté plus rayonnante et plus fraternelle, en un mot, une société de compréhension. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux).*

— 4 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Aumont, pour un rappel au règlement.

**M. Robert Aumont.** Monsieur le président, j'ignore toujours ce qui motive l'irrecevabilité des amendements n° 142 et 143 que je viens de déposer à nouveau et je souhaite qu'on les réexamine.

Puisque, dans ce cas, la procédure de l'article 98, alinéa 6, est applicable, je demande qu'il soit statué sur la recevabilité de ces amendements après avis du bureau de l'Assemblée.

**M. le président.** Mon cher collègue, M. le président de l'Assemblée a été saisi de votre demande. Le problème est actuellement à l'étude, ce qui ne nous empêche pas de poursuivre la discussion du budget du commerce et de l'artisanat.

— 5 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1976 (deuxième partie).

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976.

#### COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, à tous les niveaux de l'administration de louables efforts ont été entrepris pour faciliter la concertation et le dialogue entre le commerçant ou l'artisan et l'administration.

Les chambres de commerce, qui sont le plus souvent dirigées par des hommes éminents — et c'est le cas à Paris — multiplient également les initiatives dans ce sens, tout comme les chambres de métiers. Les syndicats professionnels et les P. M. E., avec un dévouement sans limite, s'efforcent de leur côté de rendre service à leurs assujettis.

Et pourtant, malgré les dépenses qu'il engage pour sa comptabilité, malgré le temps qu'il passe à remplir d'innombrables formulaires, le commerçant se sent, aujourd'hui comme hier, livré à l'arbitraire du contrôleur. Il n'a jamais la certitude qu'il est parfaitement en règle, tant est grande la complexité des règlements.

Le commerçant, monsieur le ministre, malgré tous les efforts ainsi déployés — et notamment par vos services — a l'impression d'être isolé face à l'administration. Allergique à la paperasserie et aux nombreuses démarches que les lois lui imposent, il en méconnaît les ressources et renonce même parfois à utiliser les crédits dont il pourrait disposer au titre de la formation professionnelle, par exemple, ou de la protection sociale. N'avons-nous pas constaté qu'une partie des crédits qui avaient été prévus dans ce domaine étaient restés inemployés ?

Mais il peut s'adresser aux chambres de commerce, me direz-vous. Hélas ! le commerçant ne s'y sent pas chez lui. A tort ou à raison, et malgré la qualité de leurs présidents, ces chambres de commerce ressemblent plutôt, à ses yeux, à des chambres d'industrie. D'ailleurs, la participation aux élections des chambres de commerce est infime, surtout dans les grandes villes.

Il y a certes le syndicat professionnel, mais le commerçant en ignore le plus souvent les activités et l'efficacité. En outre, comme l'ont révélé les travaux du comité d'usagers que j'ai l'honneur de présider, il est incontestable qu'un hiatus sépare les chambres de commerce et les syndicats professionnels.

Comment remédier à cette situation ? Pourquoi tant de bonne volonté et de compétence n'ont-ils pas permis d'atteindre les résultats espérés ? Je n'entreprendrai pas ici, dans les quelques minutes qui m'ont été imparties, d'énoncer la politique qui serait souhaitable dans ce domaine, je voudrais seulement appeler votre attention sur quelques points précis.

A mon avis, il importe avant tout de renforcer et de mieux structurer la commission, dite du commerce, qui existe au sein de chaque chambre de commerce. Mieux représentés, les syndicats professionnels pourraient y intervenir assidûment et devenir la véritable pépinière des chambres de commerce.

En outre, l'action de ces commissions du commerce est trop souvent ignorée. Elle mériterait une publicité plus efficace.

A l'heure actuelle, le registre des métiers se trouve à la chambre des métiers, mais celui du commerce est déposé au tribunal de commerce. Il serait vraiment plus logique de transférer ce dernier à la chambre de commerce.

Au cours des travaux du comité des usagers, nous avons recensé un certain nombre de mesures dans ce domaine. Je me bornerai à citer l'une d'entre elles.

Je sais bien que certaines résistances apparaîtraient si l'on voulait réaliser une telle réforme; aucun changement ne peut intervenir sans difficulté. Mais, en attendant que ces résistances soient brisées, il est indispensable d'installer, au sein du service actuellement chargé de la tenue du registre du commerce, une antenne permanente des chambres de commerce. Ainsi, dès le premier acte de sa vie professionnelle, le commerçant prendrait contact avec les organismes officiels et privés — chambres de commerce, chambres de métiers et syndicats professionnels — dont la vocation est de le guider et, au besoin, de le défendre.

J'évoquerai maintenant très brièvement les problèmes de l'apprentissage.

A l'occasion du salon de l'automobile, de nombreux congrès et séminaires, regroupant notamment des réparateurs d'automobiles, se sont tenus à Paris. Au cours de ces réunions, l'apprentissage et la formation professionnelle ont retenu l'attention des participants. Tous les syndicats souhaitent voir faciliter l'accès du jeune homme au contrat d'apprentissage.

Certes, en vertu de la loi d'orientation, qui marque un très grand progrès dans ce domaine, le jeune d'au moins quatorze ans peut, sous certaines conditions, entrer en classe préparatoire à l'apprentissage; mais il ne pourra signer un contrat d'apprentissage avant d'avoir atteint l'âge de seize ans. Il s'ensuit qu'il est obligé de redoubler et, ainsi, de perdre une année.

Tous les membres des chambres de métiers et du comité des usagers sont d'accord sur un point : il serait judicieux d'apporter à la loi de juillet 1971 une dérogation permettant la signature d'un contrat d'apprentissage à la fin de la première année de classe préparatoire à l'apprentissage, c'est-à-dire à quinze ans.

**M. Jean Brocard et M. Emmanuel Hemel.** Très bien !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Beaucoup de jeunes quittent tardivement le système scolaire sans avoir acquis une formation professionnelle. La voie de l'apprentissage ne devrait donc pas leur être systématiquement fermée à l'âge de vingt ans. Après cet âge, ils devraient encore pouvoir souscrire un contrat d'apprentissage.

J'aborderai maintenant un sujet qui est devenu d'actualité car les dépôts de bilan, hélas ! se multiplient en raison de la crise que nous connaissons : je veux parler de la sous-traitance des artisans.

Monsieur le ministre, j'ai été particulièrement intéressé par les propos que vous avez tenus sur ce sujet qui, actuellement, préoccupe au plus haut point le monde de l'artisanat. Je ne saurais trop insister — et je me tourne vers vous, monsieur le ministre, et vers les présidents de groupe de cette assemblée — pour que cette question soit inscrite à notre ordre du jour avant la fin de la session.

Il serait possible d'améliorer sensiblement les mécanismes prévus par la loi du 13 juillet 1963 sur le régime judiciaire. Nous savons tous qu'une commission travaille depuis plusieurs années au ministère de la justice sur ce sujet, mais nous ignorons les résultats des nombreuses études qu'elle a pu mener. Il serait temps d'informer les parlementaires qui pourraient sans doute, à bref délai, tirer les conclusions des travaux entrepris.

Certaines mesures devraient faire l'unanimité. Je pense notamment à l'extension des pouvoirs des contrôleurs qui, étant eux-mêmes commerçants, sont les premiers intéressés par une bonne gestion des liquidations. Ces contrôleurs, qui n'ont à l'heure actuelle que des missions symboliques, devraient pouvoir contrôler efficacement les opérations de réalisation d'actifs, notamment en ce qui concerne les droits au bail et la liquidation des stocks. Ils pourraient ainsi épargner certaines erreurs aux syndics, notamment les cessions à des prix critiquables — trop fréquentes hélas ! — d'éléments importants de l'actif.

Mais d'autres mesures s'imposent.

L'article 69 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat accorde aux créanciers privilégiés des pouvoirs exorbitants au détriment de la masse des autres créanciers. L'administration des finances n'est pas toujours la plus exigeante. En revanche, l'Urssaf, par son intransigeance, provoque la ruine de certains commerçants parce qu'elle entend, avant tout, sauvegarder ses propres intérêts. Il est donc nécessaire, monsieur le ministre, d'empêcher certains créanciers privilégiés de ruiner une foule de petits commerçants, créanciers de second rang.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous serais obligé de bien vouloir conclure rapidement, car vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Je vais terminer, monsieur le président.

Le comité des usagers appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés auxquelles se heurtent les commerçants, en matière de T.V.A., lorsqu'ils vendent à des touristes étrangers.

Dans la note que vous m'avez remise après le dépôt du rapport des comités d'usagers, vous répondez avec précision aux différents points que j'ai déjà eu l'occasion de soulever ; toutefois, vous n'abordez pas ce problème. Mais le temps me manque pour développer ce sujet. Je vous demande seulement d'assouplir la réglementation en vigueur et de simplifier les formalités exigées dans ce domaine, afin que tous les intéressés puissent sans difficulté bénéficier du système privilégié accordé à certains commerçants importants qui vendent aux touristes étrangers. Les conditions exigées pour bénéficier de ce système privilégié, comportant remboursement de la T. V. A. dans une banque de l'aéroport, excluent en fait les commerçants non spécialisés.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous ferai part de la grande préoccupation des commerçants et des artisans. Ceux-ci souhaitent, en effet, voir simplifiés les questionnaires, les procédures et les démarches auxquels ils sont astreints, et cela afin de pouvoir se consacrer davantage à leur activité professionnelle. Par exemple, le formulaire à remplir en cas de demande d'exonération de la taxe d'apprentissage ne comporte pas moins de huit pages ! Les entreprises commerciales et artisanales qui occupent un cadre et un employé doivent verser douze cotisations pour chaque feuille de paie et effectuer, chaque année, de soixante-dix à quatre-vingts déclarations !

Les P.M.E. ont proposé un système de paiement unique et une répartition par des centres électroniques entre les douze parties prenantes. Les Allemands ont déjà adopté un dispositif de ce genre. Il conviendrait de s'en inspirer et le contrôle de l'Etat s'en trouverait largement facilité.

Monsieur le ministre, vous avez déjà beaucoup fait pour les commerçants et les artisans, et chacun s'accorde à le reconnaître. Je vous demande aujourd'hui de les libérer des formalités tracassières qui pèsent encore sur eux afin de leur permettre de se consacrer entièrement à leur activité. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre, ce n'est pas votre budget qui risque de mettre à mal les finances de l'Etat.

En effet, lorsqu'on examine les différents chapitres et notamment ceux du titre III, on est frappé par la modicité des prévisions budgétaires que vous avez fixées pour votre département. Ces prévisions paraissent sans rapport avec l'importance de votre ministère, une importance qu'avec nous lui accordent ceux qui en dépendent et qui s'attachent fortement à lui, comme à une bouée de sauvetage dans le moment où se lève la tempête !

Nous savons pourtant que, pour faire œuvre utile — et vous faites œuvre utile — face à des situations extrêmement difficiles, il vous faut des moyens. Or ceux que l'on va mettre à votre disposition me paraissent très nettement insuffisants et sans aucune commune mesure avec les besoins. Je le regrette vivement et d'autres collègues, ici, exprimeront sans doute le même sentiment.

J'ai parlé du titre III ; je pourrais tout aussi bien parler des autres, du titre IV par exemple, c'est-à-dire des crédits de réorganisation des commerces ou des crédits d'encouragement à la décentralisation et à l'équipement, à la formation professionnelle et à l'apprentissage. Il s'agit de sujets essentiels, d'une acuité permanente qui s'accroît, d'ailleurs, chaque jour davantage.

Nous savons que, dans ces divers domaines, vous faites le maximum malgré les difficultés auxquelles vous vous heurtez face au ministère de tutelle en matière de finances. Vous venez tout récemment de prendre un certain nombre de mesures en faveur des zones dites sensibles, et nous vous en sommes reconnaissants. Ces zones ont, en effet, un réel et urgent besoin d'être soutenues. La désertification des campagnes, à laquelle s'ajoute le dépeuplement du centre des grandes villes, interdit aux petits détaillants de jouer plus longtemps la carte du « commerce de proximité », l'exiguïté des surfaces, rendue plus aiguë encore par les nouvelles exigences de la clientèle en matière de confort et par la concurrence des grandes surfaces à la périphérie des cités, touche à la fois, et tout autant, le commerce rural et le commerce urbain.

Il s'agit de savoir si nous allons assister, sans réagir, à la disparition pure et simple de cette forme traditionnelle et irremplaçable de l'approvisionnement et du service, qui donne leur véritable dimension aux relations humaines et à une certaine qualité de la vie. Sans pour autant mésestimer ou refuser systématiquement toute autre forme de distribution — dont il faut bien reconnaître qu'elles répondent aux besoins d'une certaine clientèle — nous demandons seulement, mais expressément, que toutes les formules commerciales soient soumises aux mêmes règles et aux mêmes contraintes, pour que tous, dans une libre et loyale concurrence, disposent des mêmes droits.

Il n'est pas utile sur ce point que je précise ma pensée. On aura compris que tout cela concourt aussi à l'égalité des chances, à la justice fiscale et à la justice sociale. Puisqu'on parle tant de celles-ci, eh bien ! rendons-les effectives, faute de quoi les injustices, dont sont, en réalité, victimes les plus faibles, déboucheraient sur des conflits et sur des ruptures. Il faut en être conscient.

J'ai toujours pensé, monsieur le ministre, que votre situation était très particulière, très délicate aussi. En effet, vous avez la charge du commerce et de l'artisanat : d'un côté, vous êtes l'interlocuteur, j'allais dire privilégié, de ceux qui vous confient leurs problèmes et qui attendent de vous des solutions et, de l'autre côté, vous vous trouvez, si je puis dire, comme en porte-à-faux

pour ce qui concerne la formation des hommes, leur santé, leur sécurité sociale et leurs problèmes financiers, tributaires en somme de quatre ou cinq autres ministères au moins, qui réussissent d'ailleurs difficilement, en ce qui les concerne, à rassurer la profession.

C'est de vous donc, je le répète, qu'on attend les solutions. Ce rôle de coordination, que l'on vous fait jouer, n'est pas simple. Il vous faut être l'avocat de toutes les causes, puis une sorte de docteur Miracle.

Les particularités de ce ministère important compliquent sans doute votre tâche, comme elles compliquent aussi singulièrement celles des usagers. Je me demande, en définitive, s'il ne faut pas voir, là, l'une des principales raisons pour lesquelles il est difficile, voire impossible, d'apporter certaines solutions aux problèmes posés. En tout cas, il est des incompréhensions que l'on pourrait sûrement éviter.

Ces considérations me conduisent à présenter trois observations.

La première se rapporte à la formation professionnelle et plus particulièrement à l'apprentissage.

Il n'est pas question d'aborder ici ce qui a trait à l'enseignement technique général, dont on connaît le bien-fondé, mais qui ne doit pas nous dissimuler le problème de l'apprentissage à l'artisanat et au commerce de détail.

Certaines professions, par exemple, sont dans l'impossibilité de former des apprentis. On peut alors se demander, dans ces conditions, qui assurera la relève. Je connais bien le sujet pour avoir passé vingt-cinq ans de ma vie au service des classes de fin d'études et de transition, en prise directe sur les métiers de la vie. Je suis donc bien placé pour affirmer que les formules actuelles du préapprentissage ou de l'alternance sont un échec dans la quasi-totalité des expériences.

Je crois qu'il ne faut plus continuer dans cette voie, car, c'est certain, les risques sont infiniment plus nombreux que les succès. De plus, des modifications doivent être apportées dans la liste des C. A. P. qui intéressent certaines professions disparues, alors que d'autres ne sont pas encore reconnues.

On a mis souvent en accusation l'apprentissage chez le patron. Certes, il a existé et il existe encore des maîtres-patrons indignes de se voir confier des responsabilités en matière d'apprentissage ; mais, dans leur immense majorité, ceux-ci ont compétence pour assurer la formation des jeunes. Ils représentent un artisanat « nouveau visage » qui offre une véritable structure d'accueil, solide, irremplaçable pour assurer la pérennité.

Il y a pénurie de main-d'œuvre. Faut-il en être surpris ? On recherche, en effet, des dizaines de milliers d'apprentis et de compagnons qualifiés, alors que le chômage sévit ! Je prétends que c'est au niveau de l'apprentissage que l'on pourra revaloriser le travail manuel en donnant à une certaine catégorie de jeunes, plus nombreux qu'il n'y paraît et qui n'attendent que cela, l'amour et la passion de leur travail. Nous sauverons ainsi une partie de notre jeunesse alors que nous l'avons, jusqu'à présent, pratiquement sacrifiée.

La formation et l'apprentissage spécifiquement artisanal et commercial de détail sont, à mon avis, d'abord l'affaire des professionnels eux-mêmes, et ce dans le cadre du ministère compétent. Je veux dire par là que le ministère de l'éducation a bien d'autres domaines — et ils sont nombreux — dans lesquels il doit exercer ses talents, et ce ne sont pas les professionnels de l'agriculture qui contrediront mes propos.

Je crois, monsieur le ministre, mes chers collègues, que ce vaste et important sujet de l'apprentissage doit être réexaminé. Il faut tirer la leçon d'échecs successifs et ne pas poursuivre plus avant des expériences malheureuses. Ce serait, je le répète, sacrifier une partie de notre jeunesse, disponible et riche de promesses, et risquer de faire disparaître, à plus ou moins longue échéance, l'un des éléments essentiels pour l'équilibre de notre économie nationale ; je veux parler de l'artisanat.

Ma deuxième observation concerne la protection sociale des travailleurs non salariés.

Je souhaite attirer plus précisément votre attention sur leur régime de sécurité sociale en matière d'assurance maladie. Il s'agit d'un sujet déjà ancien, d'un contentieux que l'on a du mal à liquider. Est-ce parce que cela n'est pas facile ou parce que l'on n'a pas la volonté d'aboutir ?

Nous connaissons maintenant toutes les données du problème, et le Président de la République lui-même semble bien disposé. Alors, dégageons la solution ! Si je me réfère aux intentions exprimées par l'ancien ministre de l'économie et des finances, alors candidat à l'Élysée, dans une lettre qu'il adressait le 14 mai 1974 au président de la caisse nationale d'assurance maladie, je me dois, en tant que député de la majorité, de rappeler cet engagement et de demander ici pour quelles raisons on ne débouche pas encore sur une solution.

Il faut effectivement, écrivait M. Giscard d'Estaing, parvenir à l'égalité des Français devant le risque maladie grâce à des régimes de base qui offrent à tous les Français une protection identique et qui garantissent à chacun, en particulier aux plus défavorisés, la couverture intégrale des dépenses qu'il doit engager pour se soigner.

Afin de remédier aux difficultés de financement, que nous savons très importantes, M. Giscard d'Estaing se prononçait pour une fiscalisation partielle des cotisations et pour une aide spécifique de l'État qui viendrait, en partie, compenser les charges. M. Mitterrand avait d'ailleurs adopté une position similaire.

Voilà, me semble-t-il, un rare mais très large consensus qui devrait aujourd'hui pouvoir se concrétiser en des décisions rapides et efficaces.

Qui, monsieur le ministre, pourrait mieux que vous traduire et faire entendre la voix de la raison, la voix de ceux qui aspirent à l'égalité et qui ne vous marchendent pas leur confiance ?

Puisque j'y suis conduit — ce sera ma troisième observation — j'évoquerai la fiscalité, injuste dans ses principes, inhumaine souvent dans son application, qui frappe, écrase et détruit les plus vulnérables : le nombre de faillites, supérieur de 27 p. 100 à celui de l'année dernière, est significatif.

Cette fiscalité est injuste, et nous savons pourquoi. Elle est inhumaine aussi parce qu'elle place entre les administrés et les administrations concernées un écran anonyme générateur d'incompréhension et de conflits.

Les parlementaires le savent mieux que quiconque, eux qui sont amenés souvent à redéfinir de meilleures relations entre les hommes. Il faut faire comprendre aux uns que, s'ils ont des droits, ils ont aussi des devoirs et aux autres que, s'ils sont les commis de l'État, ils sont alors au service du public. Mon propos fait référence à certaines situations particulièrement pénibles, significatives, peu nombreuses il est vrai, mais qu'il est nécessaire de dénoncer : elles sont le fait de quelques-uns, qui ont toutes les raisons d'ailleurs de compliquer encore davantage la vie professionnelle des usagers, mais qui risquent ainsi de faire porter le discrédit sur une administration qui, dans son ensemble, ne le mérite pas.

Me faut-il aborder les nouvelles mesures prises récemment en matière de prix ? Blocage au détail, sans blocage des charges ! Car les charges, les charges sociales, jamais il n'y est fait allusion, et pour cause ! L'État lui-même donne à ce sujet un bien mauvais exemple : n'est-il pas le premier responsable de l'inflation en aggravant les charges à son profit ? Et il est dans ce domaine l'accusateur public n° 1 !

Je souhaiterais que ces observations, qui seront sans aucun doute reprises par d'autres collègues, puissent laisser espérer que le Gouvernement voudra bien s'occuper de ces points précis et sensibles, avec toute l'attention que mérite le sujet, en collaboration étroite avec les professionnels eux-mêmes. A cet égard, des conférences pourraient se tenir annuellement, comme c'est le cas avec les responsables de l'agriculture, de l'industrie et les syndicats.

Souhaitons enfin que tous les décrets d'application de la loi Royer et du récent texte sur la taxe professionnelle sortent rapidement, comme vous l'avez promis, monsieur le ministre.

En adoptant le VI<sup>e</sup> Plan, le Parlement entendait donner une priorité à l'industrialisation pour conférer à notre pays une place enviable parmi les puissances économiques. Mais cette louable option ne saurait être une fin en soi. Elle favorise, certes, une amélioration du produit national brut, mais il en découle aussi des conséquences néfastes pour certains groupes socio-professionnels qui doivent néanmoins, grâce à l'intervention de l'État dans la répartition des fruits de l'expansion, bénéficier de cet enrichissement auquel ils contribuent.

En conclusion, monsieur le ministre, les résultats statistiques traduisent une amélioration du niveau de vie des Français, mais une étude plus approfondie démontre que les non-salariés, en particulier, n'accèdent que très partiellement à cette amélioration. J'ai déjà évoqué à cette tribune la situation des agriculteurs ; je suis préoccupé aujourd'hui par celle des commerçants et des artisans dont je partage de très près les difficultés souvent dramatiques.

Si tous les hommes n'ont pas les mêmes possibilités, chacun n'en constitue pas moins un élément de la société ; il est donc nécessaire que soient comblés les handicaps que certains subissent du fait de l'évolution économique. En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, il est capital d'encourager les efforts de rénovation de leurs structures économiques afin qu'elles ne soient plus écrasées par les grandes.

A cette seule condition, monsieur le ministre, et vous en serez certainement d'accord, la mesure humaine retrouvera son indispensable primauté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Houël.

**M. Marcel Houël.** Monsieur le ministre, vos déclarations de ce matin, remplies de bonnes intentions, quelques maigres crédits pour des opérations d'ordre secondaire, comme l'a souligné l'orateur qui m'a précédé, des promesses renouvelées non tenues, tels sont les moyens employés par le Gouvernement pour tenter d'endiguer le mécontentement légitime des artisans, des petits commerçants, et des petites et moyennes entreprises.

Mais les intéressés et leurs organisations syndicales et professionnelles ne s'y trompent pas. Tout comme les salariés, ils sont victimes de la crise économique, facilitée par la politique du Gouvernement que vous continuez de nourrir et d'aggraver.

Lors du débat au terme duquel la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat fut votée, nous avons, nous élus communistes, dénoncé cette loi comme étant un catalogue d'intentions gratuites, sans mesures véritablement concrètes et efficaces, celles qui auraient pu l'être et que nous avons proposées ayant été repoussées par le pouvoir et par sa majorité parlementaire.

Depuis, les faits nous ont donné raison. En 1972, le nombre de créations de commerce de détail présentait, par rapport aux cessations, un solde positif de 321 ; mais il accusait un solde négatif de 5 050 en 1973 et de 7 126 en 1974. En 1975, la situation n'a fait et ne fera qu'empirer.

L'I. N. S. E. E. nous informe que, pour les neuf premiers mois de l'année, la croissance moyenne du nombre de règlements judiciaires est de 24 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1974. Dans le même temps, le nombre des grandes surfaces n'a cessé de croître, bien que le rythme se soit légèrement ralenti : en 1974, on a enregistré 200 ouvertures de supermarchés, ce qui portait leur nombre à 2 719 au 1<sup>er</sup> janvier 1975, et 32 d'hypermarchés, soit un total de 292 pour l'ensemble du pays.

La situation n'est guère plus brillante pour les artisans, qui sont frappés tout autant que les commerçants. Le nombre des immatriculations au répertoire des métiers diminue pendant qu'augmente celui des radiations. Certains secteurs, ceux du bâtiment, du nettoyage, de la coiffure, de la réparation automobile sont particulièrement touchés, victimes de la crise et de la politique que pratique le Gouvernement.

L'inflation qui ne cesse de galoper, les mesures qui tendent à réduire la consommation populaire entraînent une diminution des ventes et des prestations de service, alors que, parallèlement, les artisans et commerçants doivent faire face à une augmentation de leurs frais généraux parmi lesquels les loyers, les dépenses d'énergie et les charges fiscales et sociales ne sont pas les moindres.

Là encore, nous sommes loin des promesses. En ce qui concerne la fiscalité, alors que l'article 5 de la loi Royer annonçait une prétendue égalité fiscale, aucune mesure n'apparaît dans la présente loi de finances, pas plus qu'il n'en est apparu dans la précédente.

Vous refusez toujours de mettre en œuvre, comme première étape, notre proposition d'appliquer un abattement de 20 p. 100 sur une somme égale au plafond de la sécurité sociale et représentant le travail personnel du commerçant ou de l'artisan.

Vous avez refusé, et avec vous la majorité de la commission des finances, notre amendement tendant à actualiser, donc à relever, les chiffres limites d'application de la franchise et des décrets en matière de T. V. A.

Vous continuez à repousser notre proposition de majorer les plafonds des chiffres d'affaires permettant d'être assujéti au régime du forfait. C'est pour vous, croyons-nous, une façon déguisée de diminuer le nombre des forfétaires, avant d'en finir avec ce mode d'imposition qui convient pourtant aux commerçants et artisans les plus modestes, alors que, dans le même temps, votre collègue le ministre de l'économie et des finances donne des instructions pour que les forfaits soient révisés en forte hausse.

Malgré l'insistance des organisations concernées, vous refusez l'élaboration des monographies professionnelles par des commissions dont la composition serait paritaire.

Vous parlez de vos bonnes intentions au sujet de l'égalité fiscale, mais alors que les droits d'enregistrement sur les mutations ne s'élèvent qu'à 4,80 p. 100 pour les cessions de parts de sociétés capitalistes, ils sont toujours fixés au taux prohibitif de 16,60 p. 100 pour les fonds de commerce.

Sur le plan social, la solution des problèmes les plus cruciaux reste toujours en suspens, tel le comblement, par exemple, du retard de 12 à 13 p. 100 pris par les retraites des anciens commerçants et artisans par rapport à celles du régime général. Et bien qu'en raison de la hausse des prix et de ce retard le pouvoir d'achat de ces retraités se dégrade, vous continuez à soumettre la majorité d'entre eux au versement des cotisations d'assurance maladie alors que le taux de ces cotisations a augmenté et que la totalité des anciens salariés — et c'est justice — est dispensée de ce versement.

S'agissant de l'allocation compensatrice et de l'aide aux commerçants âgés, 42 p. 100 seulement des dossiers ont été agréés par les commissions d'attribution, soit 11 267 dossiers sur 26 603 demandes, en raison essentiellement des plafonds de ressources particulièrement bas qui sont prévus dans les textes. Cette rigueur est d'autant plus coupable que l'excédent des ressources s'élèvera en 1975, selon les prévisions, à un milliard de francs et qu'à ce rythme il atteindra deux milliards et demi de francs en 1977 si aucune mesure nouvelle n'est adoptée.

Monsieur le ministre, le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'examiner profondément, comme cela serait pourtant nécessaire, le problème des haux commerciaux — en trop forte augmentation — que le Gouvernement ne se décide pas à régler d'une façon juste et définitive, ni d'étudier en détail les mesures relatives au crédit, qui sont loin de répondre aux vœux et aux besoins des intéressés. Je voudrais en effet mettre maintenant l'accent sur les très grandes difficultés rencontrées par les artisans sous-traitants qui, dans la conjoncture économique actuelle, sont de plus en plus victimes des faillites des promoteurs et des défaillances nombreuses des donneurs d'ordres.

Le 29 octobre 1974, lors de la discussion du budget du commerce et de l'artisanat, mon ami M. Jean Bardol, rapporteur spécial, déclarait : « Il est indispensable que soit publié très rapidement le décret prévu par l'article 51 de la loi d'orientation visant à préserver les sous-traitants contre les dites défaillances, et que soit soumis au Parlement un projet de loi tendant à faire admettre les créances des sous-traitants au nombre des créances privilégiées. »

Il ajoutait : « On pourrait également mettre en place un fonds de garantie des créances des sous-traitants qui serait financé par un prélèvement en pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé par les donneurs d'ordres. »

Vous aviez indiqué, monsieur le ministre, qu'un projet de loi serait soumis au Parlement. Nous souhaitons que les propositions de M. Bardol figurent dans ce texte.

J'en viens aux charges sociales, dont le niveau est en constante augmentation.

Ces charges, exclusivement assises sur les salaires, représentent pour la petite industrie, pour l'artisanat en général et particulièrement pour les prestataires de services une véritable dissuasion à l'embauche et à l'augmentation du nombre des emplois. Les employeurs sont en effet conduits à mécaniser leur production afin de réduire la part de main-d'œuvre dans leurs prix.

Il serait nécessaire de régler rapidement ce problème car cette situation pèse sur l'emploi et contribue au développement du chômage dans le pays.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation avait prévu qu'un aménagement de l'assiette des charges serait recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise. Or, on en est toujours au stade des études, et cela peut durer indéfiniment.

Pourtant, à notre sens, il s'agit non de diminuer les ressources globales des organismes sociaux, mais de parvenir à une meilleure et plus juste répartition des charges sociales, en allégeant celles des petites entreprises et en augmentant celles des grandes sociétés. On pourrait prendre en considération, par exemple, le chiffre d'affaires, le bénéfice réel avant toute déduction pour amortissement et prévisions, l'importance du capital investi. Un taux progressif devrait être institué.

Le Gouvernement et le ministre de l'économie et des finances ont l'intention affirmée de donner un « tour de vis » supplémentaire aux marges du commerce de détail, en particulier par l'extension du régime des coefficients multiplicateurs à de très nombreux articles. Force nous est de constater à ce sujet que, par cette opération, le pouvoir tente de faire porter la responsabilité de la hausse des prix aux petits commerçants.

Nous dénonçons vigoureusement cette manœuvre de diversion, car ce n'est pas dans cette direction qu'on doit chercher les responsabilités. D'ailleurs, les travailleurs indépendants ne sont pas dupes. Avec les salariés et les consommateurs, ils réclament de véritables mesures capables de sortir l'économie du marasme et de relancer la consommation populaire, notamment en luttant contre le chômage, en créant de nouveaux emplois pour les jeunes et les femmes, en augmentant les salaires, les traitements, les retraites et les pensions, en supprimant enfin la T.V.A. sur les produits de première nécessité et de grande consommation.

Mais, monsieur le ministre, telle n'est pas votre politique actuelle, ni celle du gouvernement auquel vous appartenez. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre votre budget, persuadé qu'il est de traduire ainsi d'une façon juste les intérêts de tous ceux qui sont concernés par ses problèmes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Sauzedde.

**M. Fernand Sauzedde.** Monsieur le ministre, j'utiliserai le bref temps de parole qui m'est imparti pour présenter, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, quelques rapides observations sur les crédits que vous nous soumettez et pour vous poser quelques questions sur divers problèmes spécifiques concernant les commerçants et les artisans.

Tout d'abord, en ce qui concerne les crédits, j'ai noté que vous aviez annoncé, dans le bulletin n° 7 de votre ministère, un triplement de vos moyens financiers l'an prochain.

J'ignore comment le calcul a été effectué, mais j'éprouve quelques difficultés à le refaire et à me laisser convaincre.

En effet, le total général des crédits de paiement de votre budget diminuera, l'an prochain, de 4,17 p. 100 pour les dépenses ordinaires. Certes, les dotations progresseront de 8,80 p. 100, mais l'essentiel des crédits supplémentaires est consacré aux dépenses du titre III tandis que le titre IV marque le pas. Bien plus, les crédits du chapitre relatif à la réorientation des commerçants diminueront de 24,53 p. 100.

Quant aux dépenses en capital, leur évolution est encore plus inquiétante : si les autorisations de programme progressent de 7,69 p. 100, les crédits de paiement diminuent de 71,42 p. 100, ce qui est considérable.

Ce n'est donc pas, a priori, dans votre budget qu'il faut rechercher le triplement des moyens financiers.

Ce triplement se trouve-t-il ailleurs ?

Du côté du F.D.E.S. peut-être ? Or le montant global des prêts aux commerçants et aux artisans diminuera de 17,5 p. 100, compte tenu des « rallonges » accordées en 1975 ; et si les prêts aux commerçants augmentent de 50 p. 100, leur montant ne sera que de quinze millions de francs.

Faut-il chercher du côté des charges communes ? Un nouveau chapitre 64-05 y apparaît en effet, doté de vingt millions de francs ; mais ce crédit majore vos moyens de moins de 50 p. 100.

Il faut donc regarder ailleurs. A cet égard, je souligne au passage l'extrême difficulté du contrôle parlementaire lorsque les crédits d'un budget comme celui du commerce et de l'artisanat, en ce qui concerne le cabinet du ministre, par exemple, figurent également sur d'autres lignes, notamment au budget des charges communes ou à celui de l'industrie.

Mais si l'on examine les crédits d'un peu plus près, il n'est pas impossible de trouver une partie de l'explication de ce triplement dans le chapitre 64-00 de ce budget.

En effet, depuis 1973, ce chapitre a reçu une dotation de 27,3 millions de francs, dont il n'a été dépensé que 100 000 francs, de sorte que le reliquat non utilisé est de 27,2 millions de francs en autorisations de programme. Sur cette somme, huit millions de francs ont été transférés au budget des charges communes en 1973 et dix millions de francs seraient en cours de transfert. Le nouveau chapitre 64-05 des charges communes est ainsi presque entièrement gagé par ces transferts.

On peut supposer que c'est sur ces deux chapitres que vous faites l'opération, ainsi que sur les chapitres de la formation professionnelle. En effet, pour obtenir le triplement de votre budget, il faut tenir compte des 18,7 millions de francs non consommés sur le chapitre 64-00, des vingt millions de francs ouverts au budget des charges communes, des dotations à venir par transfert sur le chapitre 66-90 et de celles à venir également par transfert au titre du préapprentissage.

On aboutit bien ainsi au triplement du budget, mais il faut avouer que c'est un calcul bien curieux que celui qui conduit à se glorifier de n'avoir pas consommé les crédits ouverts l'an passé.

Ce chapitre 64-05 du budget des charges communes appelle d'ailleurs une remarque importante. En effet, selon l'exposé des motifs, les crédits prévus à son article 10 sont destinés à financer les primes de conversion instituées par le décret du 19 juin 1972. Mais ces primes ont été supprimées par un décret du 29 août 1975 qui a institué les aides à l'installation dans certaines zones.

Dans ces conditions, et sauf erreur de ma part, ces crédits resteront inutilisés puisqu'ils concernent des primes qui n'existent plus, tandis que les nouvelles primes ne pourront pas être financées sur des crédits qui ne leur sont pas expressément destinés.

J'en aurai terminé avec les crédits de votre budget, monsieur le ministre, lorsque j'aurai souligné la pagaille qui règne dans la présentation budgétaire, la confusion de gestion entre les divers budgets et l'impossibilité d'avoir une vue exacte de l'effort budgétaire en faveur du commerce et de l'artisanat. Notre groupe a d'ailleurs déposé des amendements qui visent à remettre un peu d'ordre dans la présentation budgétaire et à la rendre conforme à la loi organique.

De même, notre groupe a déposé un amendement tendant à régler le sort des soldes non utilisés du produit des taxes instituées par la loi du 13 juillet 1972 : nous proposons qu'ils soient affectés à l'équilibre des régimes vieillesse des commerçants et des artisans.

J'en viens maintenant aux questions particulières que je vous ai d'ailleurs déjà posées lorsque vous êtes venu devant la commission, le 23 octobre.

Il y a d'abord le cas des artisans qui ont atteint l'âge de la retraite ou qui abandonnent leur métier pour raison de santé. S'ils ne trouvent personne pour reprendre leur affaire, ils peuvent demander l'aide compensatrice. Mais que deviendront alors leurs ouvriers, parfois âgés, qui n'ont ni l'âge de la retraite ni celui de la préretraite, et qui ne pourront pas recevoir d'indemnité de licenciement, leur employeur étant trop modeste ? Ils ne percevront pas non plus l'allocation des Assedic car les artisans ne cotisent pas à ce régime.

D'autre part, pourquoi un artisan victime d'un accident ou d'une maladie ne peut-il prétendre à une indemnité journalière ou à une rente d'invalidité qu'au terme d'une période de huit mois ?

Que compte faire le Gouvernement en ce qui concerne la retraite complémentaire des artisans ? Sera-t-elle facultative ou obligatoire ? Et quel sera son mode de financement ?

Et que fera-t-on pour augmenter le nombre des C. E. T. qui sont les meilleurs fournisseurs de compagnons d'artisans ?

Enfin, où en est l'étude de la réorganisation des chambres de métiers dans la région parisienne, sur laquelle mon ami, M. Francheschi, vous a interrogé il y a plusieurs semaines ?

Pour terminer, je dirai un mot du « plan Massif Central » présenté récemment au Puy par le Président de la République, et qui donne apparemment une place de choix à l'artisanat.

L'objectif est, en effet, de parvenir à créer en quelques années dans les dix-sept départements intéressés plus de 200 000 emplois nouveaux, soit autant qu'il en existe actuellement.

En 1976, le Massif Central recevra le quart des crédits inscrits au nouveau chapitre 64-05 des charges communes, abondé de 5 millions en provenance du F.I.A.T. Comment vont être utilisées ces aides ? Qui va les gérer, les attribuer ? Tout cela, monsieur le ministre, doit être précisé.

Mais, en dehors du caractère particulier des aides, le problème qui se pose est celui de leur efficacité. Il est bon de multiplier les aides et de les assouplir, mais encore faut-il que les jeunes trouvent un intérêt à s'installer comme artisans.

Or les conditions d'attribution de ces aides ne paraissent pas toujours bien adaptées à la réalité. C'est ainsi que le plafond de 150 000 francs est trop élevé lorsqu'il s'agit d'une modernisation ou d'une transformation d'un coût modeste. On m'a cité le cas d'un artisan qui, en installant un transformateur de 60 000 francs, pourrait créer plusieurs emplois. Mais il ne sera pas aidé pour réaliser cette transformation si le plafond de la prime n'est pas abaissé.

Par ailleurs, les conditions économiques et sociales qui sont faites à l'artisanat n'incitent guère à la création d'entreprises nouvelles. Au cours de notre séance du 23 octobre, M. Deniau a très justement souligné que la politique d'augmentation des forfaits des artisans et des commerçants était inadmissible à une époque où, de très nombreuses sociétés vivent largement sans déclarer aucun bénéfice.

Notre collègue, M. Charles Bignon, pour sa part, a fait très justement observer que le taux de T. V. A. de 17,60 p. 100 appliqué en France aux artisans défavorisait considérablement ces derniers, surtout si l'on songe que ce taux n'est que de 10 p. 100 en Allemagne.

A cet égard, on ne peut que regretter que l'amendement, présenté par M. Vizet, relatif à la franchise et à la décote spéciale en matière de T. V. A., n'ait pas été adopté malgré le soutien que lui a apporté notre collègue, M. Vauclair.

Si j'ai rappelé ces débats et ces déclarations, c'est parce que le Parlement est attaché, depuis longtemps, à l'amélioration des régimes fiscaux du commerce et de l'artisanat. L'article 5 de la loi Royer avait prévu un rapprochement de l'impôt sur le revenu des commerçants et artisans avec celui des salariés, et la réforme devait être achevée au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Mais pratiquement rien n'a été entrepris en 1975, et rien ne sera fait en 1976, de sorte que cette échéance, pourtant bien lointaine, risque ne pas être respectée.

Quant à la déduction de 10 p. 100 prévue en faveur des adhérents des centres de gestion, elle est non seulement contraire au principe de l'égalité devant l'impôt, mais illogique dans la mesure où le coût d'adhésion à ces centres sera généralement supérieur à l'avantage fiscal qu'on peut en attendre.

En définitive, on constate que le Gouvernement ne tente rien pour diminuer les privilèges fiscaux des grosses entreprises et des grandes sociétés, tandis qu'il refuse le minimum de justice fiscale que les artisans et commerçants revendiquent. Ces derniers sont ainsi victimes d'une injustice comparable à celle qui frappe les salariés.

Il en va de même en ce qui concerne la protection sociale puisque, malgré quelques améliorations, les commerçants et les artisans en activité ou en retraite demeurent privés d'une véritable protection.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien, en répondant à l'ensemble des questions que je viens de soulever, m'indiquer comment, dans de telles conditions, les propositions du « Plan Massif Central » pourront être respectées et comment l'artisanat pourra survivre aux difficultés du moment. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Cabellec.

**M. Yves Le Cabellec.** Mesdames, messieurs, la crise économique que traverse notre pays lui impose de définir les grandes lignes d'une nouvelle croissance. Face au défi qui nous est lancé, la qualité de notre appareil traditionnel de commercialisation et de production constitue un atout considérable si nous savons en profiter au mieux.

Le commerce et l'artisanat français peuvent permettre à notre pays d'échapper aux pièges et aux erreurs d'une société industrielle qui a trop longtemps reposé sur une consommation effrénée et sur le gaspillage. Vous-même, monsieur le ministre, avez mis en lumière cette chance de notre pays dans votre rapport sur les moyens de lutte contre le gaspillage.

C'est pourquoi il nous apparaît indispensable de renforcer les lignes directrices d'une politique d'adaptation de ce large secteur économique de production et de distribution qui a connu, et connaîtra probablement encore demain de sérieuses difficultés. Une telle politique est largement engagée, et nous savons monsieur le ministre, toute l'importance que vous y attachez.

C'est dans cette perspective, que je présenterai quelques observations.

Vous avez déjà, monsieur le ministre, mis en œuvre une politique de maintien des activités artisanales et commerciales en milieu rural.

Il est en effet essentiel de lutter contre la disparition des activités commerciales et artisanales qui maintiennent dans les bourgs et les villages de nos régions rurales une activité et une vitalité nécessaires à leur survie. A cet égard, nous nous réjouissons de la mesure récemment prise en ce qui concerne l'attribution d'une aide à l'implantation en milieu rural des professions artisanales.

Il conviendrait d'accorder ce même type d'aide au maintien et au développement des activités commerciales en milieu rural. Il serait utile, en outre, d'élever sensiblement les seuils de population définis pour l'application de ces mesures. Il est évident, en effet, que même au-delà de 5 000 habitants, bien des localités conservent un caractère rural.

Ma deuxième observation portera sur la crise de l'emploi. Celle-ci devrait nous inciter à renforcer notre effort en faveur de l'apprentissage et de la formation professionnelle dans le secteur artisanal. A l'heure où l'on se soucie, à juste titre, de la revalorisation du travail manuel ce devrait être là l'un des piliers de notre politique en faveur de l'artisanat. Or le rapporteur a souligné la modicité du montant des primes d'apprentissage, montant qui n'est pas revalorisé pour l'année qui vient, et dont on peut se demander s'il est suffisamment incitatif.

Dans le même esprit, les dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat relatives à l'encouragement de l'apprentissage dans les entreprises devraient être assouplies pour que soit réellement favorisé ce mode de formation.

Ma dernière observation, monsieur le ministre, concerne le problème des prix.

La lutte contre l'inflation a, bien entendu, ses exigences et il importe que tous les secteurs économiques de notre pays y participent.

Il serait cependant nécessaire que, pour toutes les mesures à prendre dans ce domaine, on procède à une étroite concertation avec les intéressés afin d'éviter une taxation trop sévère de certains produits, et pour que les professions en cause n'aient pas le sentiment de faire l'objet d'une suspicion imméritée. Cette dernière remarque s'applique non seulement au contrôle des prix et des marges, mais aussi au contrôle fiscal pour lequel il devient de plus en plus nécessaire que des rapports d'un type nouveau s'instaurent entre l'administration et les redevables qui ne doivent pas, a priori, être considérés comme des suspects.

Je reviendrai enfin, monsieur le ministre, sur un sujet qui a déjà été évoqué ici, celui de la protection de l'artisanat de sous-traitance. Notre assemblée a déjà eu à connaître de cette question à la fin de la dernière session parlementaire. Le rapport sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat insiste à juste titre sur l'importance économique de ce secteur d'activité.

Il est essentiel que soit renforcée la protection de ces artisans sous-traitants afin qu'ils ne soient pas les victimes des difficultés que peuvent connaître les donneurs d'ordres, et je vous remercie, monsieur le ministre, des assurances que vous nous avez données à l'instant à cet égard.

Je conclurai en saluant l'œuvre que vous avez entreprise au cours de cette année. Des progrès ont été accomplis, notamment en matière de protection sociale des commerçants et artisans, et vous avez largement tenu informée notre assemblée de ces actions.

Beaucoup reste à faire, notamment dans les quelques directions que je viens d'évoquer, mais aussi pour rapprocher les régimes fiscaux et sociaux des commerçants et artisans des régimes généraux. En votant votre projet de budget, le groupe des réformateurs aura conscience de vous donner les moyens nécessaires pour poursuivre votre mission dans ces différentes voies. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Richomme.

**M. Jacques Richomme.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 27 décembre 1973 a sauvé le commerce et l'artisanat en leur donnant des orientations nouvelles et des moyens qui doivent s'amplifier chaque année. C'est la raison pour laquelle je crains que les crédits qui seront mis en 1976 à votre disposition ne soient trop modestes pour parvenir à une plus grande justice sociale pour les commerçants et artisans, pour permettre une aide plus importante à l'investissement et pour dispenser une formation professionnelle plus poussée.

Je suis très conscient des efforts que vous développez, des expériences que vous tentez, et je vous en félicite. Mais, pour un secteur qui concerne environ une personne active sur quatre, vos moyens sont limités, alors que la pression fiscale sur le commerce et l'artisanat est très lourde, surtout après une année où la crise a été durement ressentie et où les marges ont bien souvent été réduites.

Le petit commerce de détail doit d'abord être mieux protégé de la concurrence, car n'oublions pas que, sans lui, nos villes et villages seraient sans vie.

Une meilleure information doit être dispensée sur les moyens offerts pour promouvoir le commerce.

Les opérations « Mercure » sont très intéressantes, et il serait bon de les multiplier.

De plus, il convient de reviser les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de l'aide aux commerçants âgés, afin que les bénéficiaires soient beaucoup plus nombreux.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Jacques Richomme.** Votre projet de budget pour 1976 donne la préférence à l'artisanat et il faut s'en féliciter, car, si on lui en donne les moyens, il peut créer sur place des emplois de qualité où l'esprit créateur trouvera à s'épanouir.

De nombreux artisans qui fournissent des équipements de pointe, effrayés par les charges, hésitent bien souvent à créer des emplois. Il faut donc les y encourager. C'est pourquoi je souhaite que l'expérience tentée dans le Massif central, et qui consistera à attribuer une prime de développement aux entreprises qui créeront trois emplois en trois ans, soit étendue à l'ensemble des zones rurales et aux petits centres.

Nous devons tout mettre en œuvre pour créer des emplois, et un effort tout particulier doit être accompli pour offrir au commerce et à l'artisanat des conditions de prêts très raisonnables pour soulager la trésorerie des artisans et favoriser les investissements nécessaires à leur modernisation. A cet égard, je me réjouis de l'augmentation sensible de ces prêts en 1976.

Mais, comme mon collègue M. Jean-Claude Simon, je suis persuadé que le commerce, et surtout l'artisanat, ont davantage besoin de conseils de gestion que d'améliorations techniques.

Vous avez également évoqué, monsieur le ministre, le problème du forfait. Il est urgent de trouver une solution pour éviter les marchandages en ce domaine. Il est inadmissible, en effet, que certains inspecteurs puissent prétendre doubler, voire tripler certains forfaits. Votre collègue, le ministre de

l'économie et des finances, ne pourrait-il pas recommander à ses services une certaine modération, surtout en cette période où la situation économique est difficile ?

Le commerce et l'artisanat, les petites et moyennes entreprises sont les éléments dynamiques de notre pays. Nous devons les soutenir car, comme l'a dit M. le rapporteur général du budget, ils sont capables de produire « utile et durable ». (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Vauclair.

**M. Paul Vauclair.** Monsieur le ministre, en vous rendant hommage pour la sollicitude que vous manifestez à l'égard du secteur tertiaire de production, de distribution et des services dont vous avez la charge, je ne fais qu'exprimer l'opinion de ses représentants qualifiés et de tous ceux qui participent aux activités de ce secteur.

Je puis vous assurer qu'ils apprécient tout particulièrement vos efforts en faveur de leurs activités spécifiques et irremplaçables et votre détermination à les aider à obtenir la satisfaction de leurs revendications prioritaires auprès des pouvoirs publics.

Faute de temps, je limiterai mon propos à des considérations d'ordre général, en évoquant les principales inquiétudes ressenties actuellement par les petites et moyennes entreprises, l'artisanat et le petit commerce.

Il n'y a rien d'excessif à déclarer que nombreux sont ceux qui considèrent aujourd'hui que la poursuite de leurs activités est désormais sérieusement compromise si des mesures efficaces de sauvegarde, susceptibles de les aider à surmonter les difficultés actuelles, n'interviennent pas à bref délai.

Sans doute, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a-t-elle permis de faire un bilan de leurs problèmes, ce qui nous a conduits à adopter des mesures législatives immédiates et à moyen terme qui concernent pour l'essentiel l'économie, la fiscalité, la protection sociale et la formation professionnelle.

Au plan économique, à l'évidence, ces activités sont durement touchées par la crise actuelle, d'autant plus qu'elles doivent faire face aux exigences de modernisation indispensables pour sauvegarder les entreprises.

Fort heureusement, monsieur le ministre, vous avez réussi à obtenir des crédits supplémentaires pour atténuer leurs difficultés de trésorerie. Il semble, cependant, qu'ils ne soient pas encore suffisants pour satisfaire toutes les demandes justifiées qui ne manqueront pas de vous être adressées.

Au plan fiscal, on peut apprécier la première mesure prise dans la voie de l'harmonisation avec le régime des salariés en ce qui concerne l'abattement sur le revenu, harmonisation dont l'achèvement est prévu pour la fin de 1977. Les intéressés regrettent cependant l'obligation qui leur est faite de passer par les centres de gestion agréés plutôt que par le contrôle habituel.

Quant aux commerçants et artisans imposés selon le régime du forfait, nombreux sont ceux qui voient ce dernier augmenter de façon disproportionnée par rapport à la progression de leurs ressources, au point de mettre en cause la vie de leur entreprise ou de leur commerce.

Par ailleurs, il est souhaitable de trouver une formule qui leur permette de bénéficier à leur tour des abattements prévus dans le cadre de l'harmonisation des régimes d'imposition sur le revenu.

Comme plusieurs de mes collègues, j'ai insisté, au cours de l'examen de la première partie de la loi de finances, pour que le plafond de la décote soit relevé proportionnellement à la dévaluation, ce qui n'a pas été fait depuis 1973.

Quant aux charges sociales liées aux salaires, elles pénalisent les métiers de main-d'œuvre et, par voie de conséquence, aggravent la situation de l'emploi. Elles doivent donc être revues afin que leur poids soit, à l'avenir, réparti sur l'ensemble des activités économiques.

Vous avez longuement évoqué, monsieur le ministre, le problème de la sous-traitance, et je souhaite que le projet de loi que vous avez annoncé vienne au plus tôt en discussion.

Sur le plan de la protection sociale, l'alignement des régimes d'assurances vieillesse et maladie des commerçants et artisans sur le régime général, prévu pour la fin de 1977, est attendu avec impatience par les intéressés car, hélas ! trop de jeunes hésitent encore à s'engager dans cette branche d'activité en raison d'une protection insuffisante.

Aujourd'hui, la majorité des travailleurs indépendants, les artisans et les petits commerçants notamment, souhaitent obtenir l'intégration pure et simple dans le régime général, tout en conservant certaines structures du régime actuel qui permettent d'assurer une gestion spécifique et efficace. Ils sont très préoccupés par ce problème de l'harmonisation et il est temps de réfléchir aux moyens d'y apporter une solution avant 1977.

L'apprentissage demeure le problème le plus angoissant, notamment pour les métiers exigeant une formation technique et pratique de haut niveau, car nous assistons à une dégradation constante de la qualité. Cette situation est la conséquence du maintien de programmes trop abstraits et inadaptés aux exigences de la formation des ouvriers manuels spécialisés.

Les représentants qualifiés des artisans réclament, à juste titre, un statut rénové permettant d'exiger la qualification indispensable afin d'éviter le discrédit dont sont victimes ces métiers du fait de la concurrence d'amateurs incompetents.

En conclusion, il faut préserver à tout prix les petites entreprises, le petit commerce et l'artisanat, car une société à économie pluraliste constitue un facteur de progrès et de dynamisme au service de la personnalité et de la qualité de la vie.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Paul Vauclair.** Monsieur le ministre, je vous renouvelle mes félicitations pour avoir déjà apporté des solutions à de nombreux problèmes. Les intéressés sont très sensibles à votre action et ils savent que vous êtes en mesure de les aider à obtenir satisfaction.

Pour toutes ces raisons, c'est avec plaisir que je voterai votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Alain Bonnet.** Triste année, en vérité, pour le commerce et l'artisanat !

Et ce n'est pas, monsieur le ministre, la lecture du projet de budget du commerce qui encouragera les commerçants, généralement touchés eux aussi par des mutations économiques auxquelles ils étaient mal préparés et qui sont au premier rang des victimes de la crise.

L'appareil commercial a connu une évolution en baisse, si l'on considère le solde des créations et des fermetures d'établissement. Ce sont les détaillants qui ont le plus souffert de la situation : 7 126 unités de vente ont disparu en 1974, contre 5 050 en 1973. Pourtant la concurrence des grandes surfaces s'est atténuée à leur égard.

Modeste, dans son ensemble, le budget du commerce et de l'artisanat fait apparaître le commerce comme un parent pauvre. Mon collègue et ami M. Denvers a souligné que les crédits du titre IV spécifiquement destinés au commerce ne progressaient que de 6,88 p. 100. Autant dire que, compte tenu de l'évolution des prix, ils régressent très nettement.

Certes, comme pour l'artisanat, vous me répondrez, monsieur le ministre, que tout ce qui concerne le commerce ne figure pas dans ce budget ; c'est d'ailleurs regrettable et je reviendrai sur cette anomalie.

Sans doute les commerçants percevront-ils en outre quinze millions de francs sur le total des prêts du F. D. E. S., qui s'élève à 235 millions de francs. La progression est nette : cinq millions de plus que l'année dernière. Mais nous serons encore dans les eaux sombres de la pénurie !

Mais revenons à la régression des crédits.

Le chapitre 46-94, intitulé : « Réorientation de commerçants. Application de l'article 54-III de la loi du 27 décembre 1973 » diminue de 24,3 p. 100. Le motif invoqué est le report du reliquat des crédits pour 1975 non consommés. Mais, monsieur le ministre, pourquoi ne l'ont-ils pas été ? Est-ce dû au retard apporté par votre administration au règlement des

dossiers, ou bien les règles d'attribution sont-elles si restrictives que nul, ou presque, n'y a droit ? Dans ce dernier cas, ne faudrait-il pas les assouplir, car nul ne contestera que les bénéficiaires de cette mesure peuvent être nombreux.

Toujours en ce qui concerne la non-consommation de crédits, je m'interroge aussi sur le sort des primes de conversion créées en 1972 et qui doivent être attribuées, selon des critères connus, aux chefs d'entreprises artisanales. Or, au moment de l'examen du budget de 1975, 21 millions de francs d'autorisations de programme avaient été votés sans qu'aucune prime n'ait été accordée ! D'où la transformation des primes de conversion en primes d'installation par un décret du 29 août 1975. Puisque, une fois encore, il semble difficile d'utiliser ces crédits, puis-je vous suggérer, monsieur le ministre, d'en étendre le bénéfice aux commerçants qui connaissent des difficultés dues soit à l'exode rural, soit à la concurrence ?

Je relève, par ailleurs, une innovation intéressante : les articles 60 et 70 du chapitre 44-04 prévoient des actions économiques en faveur du commerce et des interventions en faveur de l'artisanat dans les zones sensibles. Ces rubriques, actuellement dotées pour mémoire, recevront en principe des dotations par transfert des crédits inscrits au chapitre 64-05 du budget des charges commune. Pourquoi ces sommes n'ont-elles pas été directement inscrites au budget du commerce et de l'artisanat ? Mais surtout selon quels critères seront-elles attribuées ? Où seront ces « actions pilotes globales » prenant en compte tous les aspects du développement des structures rurales sensibles ? Sera-ce, une fois de plus, pour doter toujours les mêmes régions, comme le Massif central, par exemple ? Ou peut-on espérer que des départements en difficultés — comme la Dordogne — pourront aussi en bénéficier ?

Je ne voudrais pas conclure sans rappeler que, cette année encore, rien n'a été fait pour rapprocher les conditions d'imposition des artisans et commerçants de celles des salariés et l'un des rapporteurs, membre de la majorité, le reconnaissait lui-même tout à l'heure.

De même, aucune amélioration réelle n'est constatée en ce qui concerne les forfaits de T. V. A., les retraits, l'assurance maladie. Or, partout les excédents de la taxe de solidarité instaurée le 13 juillet 1972 s'accumulent dans les caisses publiques et s'élèvent déjà à 700 millions de francs.

Comment, monsieur le ministre, avec ce budget de misère, où les actions prioritaires n'apparaissent pas clairement, où l'objet de trop de crédits semble mal défini et laisse donc le champ à des choix arbitraires et politiques, espérez-vous freiner la disparition progressive des commerçants et artisans ruraux ? Comment pouvez-vous les armer contre la concurrence en milieu urbain ?

Il est clair — et le fait que certaines lignes budgétaires soient dotées pour mémoire en témoigne — que l'essentiel de la politique dans le domaine du commerce et de l'artisanat se fait toujours au niveau du ministère de l'économie et des finances.

Il est clair aussi que ce n'est pas de ce ministère ni de son ministre, qui s'emploie surtout à supprimer certaines petites et moyennes entreprises en difficulté qu'il aime appeler à tort des « canards boiteux », que viendront des actions bénéfiques et une politique d'ensemble cohérente pour le secteur du commerce et de l'artisanat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le ministre, soyez rassuré, je ne vous parlerai pas ce matin des centres de gestion agréés. Le décret est paru le 6 octobre dernier. J'attends son application et je pense que dans quelques mois nous pourrions revenir sur le sujet plus utilement.

Je voudrais appeler votre attention sur un problème qui vous intéresse en tant que ministre de tutelle des commerçants et des artisans et qui concerne également votre collègue ministre du travail : les régimes d'aide spéciale compensatrice et d'aide sur fonds sociaux qui ont tous deux été mis en place par la loi de 1972.

Avant d'examiner comment on pourrait utiliser le reliquat qui s'est accumulé pendant les trois premières années d'application, je voudrais rappeler les lignes directrices de cette loi.

Le point de départ était le suivant : certains commerçants et artisans, comptant sur les ressources que leur procurerait la vente de leur fonds de commerce ou de leur entreprise artisa-

nale ne versaient que des cotisations faibles pour leur retraite. Or, ils se sont trompés et n'ont touché de cette vente que des sommes réduites, parfois rien du tout.

Le Parlement a mis en place et leur faveur deux dispositifs : le premier visait à rattraper le retard pris par leurs prestations vieillesse sur les autres régimes sociaux ; le second, limité à cinq ans, consistait en un système permettant d'attribuer des aides à ceux des commerçants et artisans qui devaient prendre leur retraite avant que le relèvement des prestations ait atteint un taux convenable.

La loi de 1972 était donc intimement liée au régime vieillesse, et ce lien était bien inscrit dans la loi, puisque le régime d'aide spéciale compensatrice était financé en partie par une fraction de la contribution de solidarité des sociétés, créée précisément pour alimenter les caisses de retraites des artisans et des commerçants.

La logique de ce système a été réaffirmée à l'occasion de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. J'étais à l'époque rapporteur pour les questions sociales. Il existait déjà des reliquats et M. Royer avait prévu d'utiliser ces disponibilités pour aider ceux que l'on appelle les commerçants « bloqués ». C'était assurément donner à l'aide spéciale compensatrice une autre orientation : elle ne s'adressait plus seulement aux commerçants âgés mais tendait à résoudre des cas permanents alors que la loi de 1972 imposait un délai maximal de cinq ans.

Cette mesure étant contraire à la philosophie de la loi de 1972, j'avais formulé un certain nombre d'observations devant la commission spéciale et, le 11 octobre 1973, j'avais présenté un rapport supplémentaire. Le Gouvernement avait alors accepté de disjoindre les dispositions concernant les commerçants « bloqués » et de les introduire dans la partie de la loi d'orientation traitant de l'aide aux entreprises.

Ce rappel tend à prouver que si le Gouvernement veut rester fidèle aux intentions du législateur — il le souhaite certainement — il doit utiliser par priorité les excédents provenant du régime de l'aide spéciale compensatrice pour améliorer le régime vieillesse des artisans et commerçants.

D'ailleurs, la contribution prélevée pour financer l'aide spéciale compensatrice va diminuer puisque son taux passe de 0,03 p. 100 à 0,01 p. 100. Quoi qu'il en soit, alors que le reliquat est de l'ordre de 700 millions de francs, ce nouveau taux permettra d'obtenir 200 millions de francs de recettes. Quant aux dépenses, avez-vous dit, elles sont évaluées à 440 millions depuis trois ans. Mais ce n'est pas encore l'année prochaine que l'on dépensera 440 millions de francs au titre de l'aide spéciale compensatrice, même avec les mesures d'assouplissement que vous nous avez annoncées tout à l'heure.

Il ne convient pas de laisser dormir des fonds aussi importants. Il serait préférable de les utiliser pour améliorer le sort des commerçants et des artisans âgés.

Deux types d'utilisation sont possibles pour ce solde positif.

Ou bien, on l'utilise pour combler une partie du déficit des caisses d'assurance vieillesse des commerçants et artisans, ce qui dégagerait des crédits budgétaires pouvant être utilisés pour aider, par des interventions directes, les commerçants et artisans en activité. Ou bien on l'utilise pour accélérer le rattrapage des retraites des commerçants et artisans.

Sur le plan humain, je souhaite que la deuxième solution soit retenue. Monsieur le ministre, vous pourrez démontrer à cette occasion qu'il s'agit bien de votre priorité.

Telles sont les deux suggestions que je me devais, en tant que rapporteur du volet social de la loi Royer, de vous présenter. Elles s'inspirent de la logique des réformes de 1972 et de 1973 mais également de l'esprit dans lequel le Parlement les a votées. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Emmanuel Hamel. Que votre appel soit entendu !

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre de façon complète mais concise à toutes les questions qui ont été formulées tant par les rapporteurs que par les différents orateurs.

M. Denvers, M. Vizet parlant au nom de M. Bardol et M. Bonnet ont évoqué la question des indemnités de réorientation des commerçants. En application de l'article 54, troisième alinéa, de la loi d'orientation, un crédit de 600 000 francs avait été inscrit en 1975 pour indemniser les commerçants et artisans qui, ayant renoncé à leur activité et effectué un stage de conversion professionnelle, recherchent un emploi de salarié.

Ce crédit avait été calculé sur la base d'une centaine de commerçants percevant pendant trois mois une indemnité mensuelle moyenne de deux mille francs.

Le nombre des bénéficiaires de cette mesure en 1975 n'est pas encore connu mais il paraît probable qu'il subsistera un reliquat qui viendra abonder les crédits prévus pour 1976.

M. Denvers m'a posé une autre question ayant trait au transport gratuit de la clientèle organisé par certains commerçants, et notamment par de grandes surfaces de vente. J'ai déjà fait connaître mon opinion en répondant à une question écrite que m'avait posée M. Besson. Plusieurs instances ont été introduites devant les tribunaux : un jugement a d'ailleurs été rendu à la suite d'une plainte. Malgré cette décision, ma position conserve encore toute sa valeur. Je dois ajouter que le ministre de l'économie et des finances, à qui il appartient de faire respecter la loi en ce domaine, a été saisi par mes soins de tous les éléments du dossier. Il m'a fait savoir qu'il partagerait, lui aussi, mon point de vue et que des instructions avaient été données aux services départementaux de la concurrence et des prix pour que les infractions à l'article 40 de la loi d'orientation soient constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 42 de cette même loi. Il va de soi que je suis soucieux de la bonne application de ces dispositions.

Vous avez aussi parlé, monsieur Denvers, du groupe de travail sur la prolongation de la durée des biens qui s'est réuni à plusieurs reprises pendant les six premiers mois de l'année 1975 et qui a déposé ses conclusions au mois de juillet. Plusieurs dizaines de propositions figurent dans le rapport qui a été publié. J'étudie actuellement avec les autres ministères concernés les mesures pratiques que l'on peut envisager.

Elles s'orienteraient autour de deux axes : permettre au consommateur un choix effectif entre réparation et renouvellement d'une part, encourager, d'autre part, les professions d'entretien et de réparation.

Bien entendu, si des dispositions législatives se révélaient nécessaires, le Parlement en serait saisi.

La sous-traitance a fait l'objet de nombreuses interventions. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai indiqué tout à l'heure. Il s'agit tout à la fois de protéger les sous-traitants, très nombreux dans notre pays, qu'il s'agisse des artisans ou des petites et moyennes entreprises industrielles, et de ne pas décourager cette activité économique indispensable pour un meilleur aménagement du territoire et, par conséquent, une animation de toutes les régions de France.

Vous avez déclaré, monsieur le rapporteur, que les facilités de crédit pour le commerce, accordées en application de l'article 47 de la loi d'orientation n'apparaissent pas clairement dans le budget.

Une réduction très importante du montant des apports personnels de l'emprunteur pour les prêts destinés à l'installation des jeunes et à la reconversion d'activités était nécessaire, car le dispositif mis en place décourageait les jeunes de faire appel à cet article de la loi d'orientation.

Le dispositif a donc été assoupli. J'en indique les principales modifications :

L'abaissement du niveau des diplômes requis et même la possibilité, pour les commerçants qui se reconvertisent, de suppléer à l'absence de ces diplômes par la justification de l'appartenance à l'une des formes de commerce indépendant associé ;

Le relèvement du plafond des prêts susceptibles d'être consentis à 300 000 francs pour les jeunes et à 500 000 francs pour les commerçants qui se reconvertisent ; la possibilité d'inclure l'acquisition des terrains dans le programme d'investissements à financer.

Les loyers commerciaux ne sont pas de ma compétence : ils relèvent du domaine de M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Nous avons travaillé ensemble pour faire face à une situation qui s'est dégradée au cours des années 1974 et 1975.

Mais je rappelle à l'Assemblée que c'est là une matière législative : il appartient donc au Parlement de se prononcer sur toute modification de la législation en vigueur.

Nous avons réuni au ministère de la justice les intéressés, c'est-à-dire les représentants des propriétaires et des locataires commerciaux. Pour l'année 1975, nous avons décidé de proposer au Parlement un abattement de 10 p. 100 sur l'indice de 2,30 qui a été publié au mois de juin et dont la progression apparaissait grande pour les locataires commerçants. Un projet de loi a été déposé devant le Sénat sous le numéro 26. Je souhaite qu'il vienne rapidement en discussion devant l'Assemblée.

Pour les années 1976 et suivantes, le groupe de travail constitué à l'initiative de M. le garde des sceaux et de moi-même s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver des dispositions plus satisfaisantes pour les paramètres déterminant les loyers commerciaux.

Dans notre esprit, il s'agit non pas d'opposer les propriétaires aux locataires, mais au contraire de les associer dans une politique consistant à maintenir, notamment dans les centres urbains, le maximum de commerçants et d'artisans avec la plus grande diversification des activités.

Si l'indice augmente, c'est probablement un facteur d'inflation. Or nous avons le devoir de lutter là aussi contre la hausse des prix.

Enfin, vous avez évoqué le régime d'assurance obligatoire institué en faveur des conjoints tel qu'il résulte du décret du 5 juin. Ce décret a traduit la décision de l'assemblée générale des délégués élus par les affiliés des conseils d'administration des caisses de base de l'Organic. Mais, comme vous, je suis très attentif aux conditions dans lesquelles le nouveau régime entre en vigueur.

D'après les informations qui me sont parvenues, l'application des cotisations à l'ensemble des assujettis, quelle que soit leur situation familiale, mérite d'être réexaminée. C'est la raison pour laquelle, avec M. le ministre du travail, j'ai demandé à l'Organic de procéder à un premier examen des conditions d'application de ce décret. Dans le cas où des aménagements au texte en vigueur seraient proposés par les caisses chargées de la gestion du régime, le Gouvernement les examinera avec la plus grande attention.

M. Vizet, suppléant M. Bardol, rapporteur spécial, a formulé plusieurs observations sur la prime d'installation.

Première observation : pourquoi privilégier les zones rurales ?

Peut-être le terme « privilégier » est-il d'ailleurs trop fort. Il s'agit d'une option en matière d'aménagement du territoire. Il est apparu prioritaire de développer l'artisanat dans les zones rurales. En effet, les activités artisanales sont utiles au monde rural : c'est ainsi que le machinisme agricole est complémentaire de l'agriculture. Elles constituent un facteur privilégié d'animation du milieu rural et d'aménagement du cadre de vie. Elles permettent enfin de créer des emplois sur place.

L'aide accordée aux entreprises artisanales s'installant dans les villes nouvelles, les zones de rénovation urbaine ou les nouveaux ensembles immobiliers répond à un objectif plus limité. Il s'agit de permettre aux artisans dont la proximité est nécessaire aux consommateurs de surmonter l'obstacle que constitue trop souvent le prix des loyers commerciaux. Il est donc normal que le montant de la prime soit relativement moins élevé.

Nous expérimentons là un nouveau mode d'aide aux entreprises artisanales et nous verrons s'il convient de le modifier à l'avenir.

La deuxième observation concerne la procédure budgétaire d'affectation à la prime d'installation des crédits de la prime de conversion. Je signale que le fascicule budgétaire comportait une erreur matérielle qui a été corrigée.

La troisième observation a trait à la possibilité d'utilisation des crédits. La consommation très rapide des crédits mis à la disposition de l'artisanat en 1975 — 100 millions de francs, plus 175 millions, plus 15 millions, soit 290 millions au titre du F.D.E.S., 160 millions de francs de réutilisation de ces mêmes crédits, enfin 200 millions de francs au titre de l'emprunt national, au total 650 millions de francs — montre clairement qu'il existe un besoin de financement important de l'artisanat.

Je souhaite que l'Assemblée prenne conscience des efforts engagés cette année en faveur des entreprises artisanales. Je suis heureux que, malgré toutes les difficultés conjoncturelles et les problèmes d'encadrement du crédit, nous ayons pu mettre de tels moyens à la disposition des artisans.

Une enquête récente sur l'utilité des 200 millions de francs de l'emprunt national montre qu'un investissement de 170 000 francs est supporté pour moitié par des prêts du F.D.E.S. et par un emprunt exceptionnel, le reste correspondant à l'apport personnel et à d'autres crédits.

Une extrapolation sur les 650 millions de francs permet d'évaluer à au moins un milliard de francs l'investissement des entreprises artisanales en 1975, le transfert et la première installation représentant 20 p. 100, soit au total 200 millions de francs.

Si l'on observe en plus que le taux de la prime d'installation est compris entre 8 et 15 p. 100 du montant de l'investissement, il apparaît que les crédits disponibles ne sont pas démesurés.

En outre, le montant de la prime en zone rurale sera sensiblement augmenté dans le massif Central.

M. Vizet a évoqué le problème de la réalisation du VI<sup>e</sup> Plan en matière d'assistance technique.

Je déplore les disparités existant entre le contenu du VI<sup>e</sup> Plan et sa réalisation, mais je puis formuler les observations suivantes :

D'abord, les perspectives du VI<sup>e</sup> Plan étaient relativement ambitieuses.

Ensuite, l'Etat ne peut que répondre aux demandes du secteur de l'artisanat, notamment des chambres des métiers, puisque les assistants techniques des métiers et les moniteurs de gestion, qui sont formés par le C. P. A. M., sont affectés à des chambres des métiers ou à des organisations professionnelles.

Les chambres des métiers, pour diverses raisons, notamment la modicité de leurs moyens avant la réforme de la taxe professionnelle pour frais de chambre des métiers, n'ont pas fait de demandes en proportion des prévisions du Plan.

Enfin, l'augmentation des ressources des chambres de métiers devrait permettre une accélération du programme.

J'indique au passage que les perspectives du Plan comprenaient 550 moniteurs de gestion, 290 assistants techniques des métiers, 33 animateurs économiques, et qu'à ce jour nous avons 168 moniteurs de gestion, 133 assistants techniques des métiers et 17 animateurs économiques.

J'en viens à l'indemnité de décentralisation.

M. Vizet considère que les crédits affectés sont trop importants et réfute l'argumentation suivant laquelle la prime d'installation est susceptible d'accélérer le rythme d'attribution des primes de décentralisation.

Ces primes ont été instituées en application de l'article 51 de la loi d'orientation par un décret du 15 mai 1974. Il s'agit là d'un concours financier de l'Etat aux opérations de démontage, de transport, de remontage des équipements des entreprises artisanales de sous-traitance qui quittent la région parisienne.

S'agissant d'un nouveau régime de primes, il est normal que son démarrage ait été lent. Les demandes de primes deviennent plus nombreuses. En outre, le décret du 29 août 1975, instaurant un nouveau régime de primes d'installation en faveur des entreprises artisanales, prévoit que ces primes sont cumulables avec les indemnités de décentralisation. La possibilité de ce cumul entraînera sans doute une accélération de la demande.

En ce qui concerne le taux de la prime de préapprentissage, il faut observer que l'incitation des employeurs ne se résume pas à la prime : elle comporte aussi le concours financier sur la taxe d'apprentissage.

Les employeurs sont assujettis à la taxe d'apprentissage si le montant des salaires payés est supérieur à 20 000 francs. Toutefois, une part du salaire des apprentis, égale à 11 p. 100 du S.M.I.C., fait l'objet d'une exonération. Si le montant de la taxe d'apprentissage qui est due est inférieure à 11 p. 100 du total des salaires versés aux apprentis, la différence entre les deux sommes est ristournée aux maîtres d'apprentissage : c'est le concours financier, qui constitue une incitation importante pour les maîtres d'apprentissage.

J'ajoute que le montant de la prime de préapprentissage est de 250 francs par an et qu'il est porté à 300 francs dans le cas où un contrat d'apprentissage est conclu à l'issue de ce pré-apprentissage.

La dotation du fonds de la formation professionnelle est de 9,9 millions de francs. Elle a été transférée au ministère de l'éducation qui distribue les primes, car je n'ai pas de services extérieurs. Il n'est plus nécessaire de prévoir une ligne budgétaire au ministère du commerce et de l'artisanat puisque ces crédits vont directement du fonds de la formation professionnelle au ministère de l'éducation.

Le nombre d'élèves sous régime scolaire recevant un enseignement alterné dans le cadre des classes préparatoires à l'apprentissage croît régulièrement.

En 1972-1973, le chiffre était de 6 000 ; en 1973-1974 il est passé à 58 500, dont 35 000 dans les C. P. A. ; en 1974-1975, il s'est élevé à 81 100, dont 57 000 dans les C. P. A. de collèges d'enseignement technique et 24 100 dans les C. P. A. de centres de formation d'apprentis.

Je répondrai enfin à une observation figurant à la page 31 du rapport de M. Bardol et qui a trait à l'aide spéciale compensatrice. Il est indiqué que le plafond de ressources annuelles fixé pour l'attribution de l'aide spéciale compensatrice est de 10 800 francs pour les personnes seules, aide dégressive comprise entre 10 800 francs et 14 400 francs, et de 18 900 francs pour les ménages — aide dégressive entre 18 900 francs et 25 200 francs.

Il y a lieu de tenir compte qu'au 1<sup>er</sup> avril 1975 ces chiffres ont été augmentés en raison de l'élévation du plafond du Fonds national de solidarité. Ils sont désormais les suivants : 12 300 francs pour une personne seule, aide dégressive entre 12 300 et 16 400 francs, et 21 900 francs pour un ménage — aide dégressive entre 21 900 et 29 200 francs.

J'en viens aux observations présentées par M. Favre et d'abord à celle qui concerne les centres de gestion.

La loi de finances rectificative pour 1974 a prévu l'institution de ces centres et un décret du 6 octobre a précisé les conditions de leur agrément.

Cet agrément, qui permet aux adhérents assujettis à un régime réel d'imposition de bénéficier d'une réduction de 10 p. 100 sur le montant de leurs revenus imposables, consacre les efforts accomplis, avec l'aide financière du ministère du commerce et de l'artisanat — notamment les subventions accordées aux chambres de métiers — par les compagnies consulaires, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture pour créer des centres de gestion.

Les centres ne doivent être réduits ni à une dimension comptable ni à une dimension fiscale. Il s'agit d'abord et avant tout d'apporter aux artisans et commerçants une assistance et une formation technique dans le domaine de la gestion.

J'ajoute enfin qu'ils ne constituent qu'une étape dans la voie de l'harmonisation. Il conviendra d'aller plus loin pour le montant des avantages consentis d'abord et pour le champ des bénéficiaires ensuite.

Je compte encourager par tous les moyens à ma disposition l'initiation à la gestion et contribuer ainsi à une meilleure marche des entreprises commerciales et artisanales.

Venons-en aux coopératives d'administrations et d'entreprises.

La loi du 7 mai 1917 a fixé les conditions de fonctionnement des coopératives d'entreprises privées ou nationalisées et d'administrations publiques. Ce texte a été modifié par un décret du 2 novembre 1945 et par l'article 43 de la loi d'orientation. Je n'entends nullement léser les intérêts des travailleurs des entreprises considérées, ni engager une querelle au sujet de ces coopératives d'entreprises ou d'administrations. Je veux simplement recentrer le débat et faire en sorte que toutes les coopératives jouent le rôle pour lequel elles ont été créées mais qu'elles n'en sortent pas, c'est-à-dire qu'elles ne viennent pas concurrencer de façon déloyale les entreprises du commerce ou de l'artisanat. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Nous examinons actuellement comment le problème peut être résolu sans qu'il faille procéder par la voie législative.

M. Favre a évoqué une question qui est à l'ordre du jour et qui va faire l'objet de communications devant le conseil des ministres : la revalorisation des métiers manuels.

Le Gouvernement s'est fixé une priorité en l'occurrence. Elle concerne particulièrement le commerce et l'artisanat. J'ai demandé à l'assemblée permanente des chambres de métiers, ainsi qu'aux organisations professionnelles, de me faire connaître leurs points de vue sur cette importante question. J'attends leur réponse pour le début du mois de décembre. Il s'agit non seulement de permettre une meilleure orientation des jeunes, mais aussi d'accomplir un effort en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage, par conséquent d'agir avec persévérance pour que les métiers manuels retrouvent la place qu'ils ont parfois perdue dans notre société.

Nous aurons probablement l'occasion, au mois de décembre, de traiter les questions relatives aux métiers d'art, lors de l'examen du rapport établi par M. Pierre Deshayé, directeur des Monnaies et médailles, à la suite de la mission qui lui a été confiée par M. le Président de la République.

On a également parlé des facilités de crédit à accorder au commerce. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit concernant l'assouplissement des conditions d'attribution de prêts aux jeunes qui veulent s'installer ou aux commerçants qui veulent se reconvertir. De même, pour l'initiation à la gestion par l'intermédiaire des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers — tenues d'organiser ces stages par l'article 59 de la loi d'orientation — l'aide de l'Etat sur le Fonds de la formation professionnelle est maintenant possible grâce à une circulaire du 6 juin 1975.

Ces opérations, qui démarrent plus ou moins vite selon les chambres de commerce, sont nouvelles. Nous avons donc besoin d'un peu de temps pour nous prononcer. Ces stages d'initiation ne sont pas obligatoires pour les commerçants. Je les encouragerai en donnant à ceux qui les auront suivis une priorité dans l'attribution des primes et des prêts à taux privilégiés.

Vous m'engagez, monsieur Jean-Claude Simon, à faire un effort pour inciter les commerçants à obtenir une meilleure gestion. Les chambres de commerce, les chambres de métiers, les organisations professionnelles peuvent, incontestablement, par le biais de l'article 59 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et par les moyens très décentralisés dont elles disposent, participer activement à cette incitation.

Mais je crois qu'il convient aussi de démultiplier cette action grâce au concours d'établissements financiers comme le Crédit agricole, les banques populaires ou autres, qui peuvent apporter des conseils judicieux à nos professionnels.

Quant à la majoration de la prime d'installation en milieu rural, elle intéresse évidemment le Massif Central. Pour les investissements compris entre cinquante mille et cent mille francs, la prime sera désormais de quinze mille francs, au lieu de huit mille francs ; pour les investissements compris entre cent mille et cent cinquante mille francs, la prime passera de douze mille à vingt mille francs ; pour les investissements supérieurs à cent cinquante mille francs, la prime sera portée de seize mille à vingt-cinq mille francs.

Nous avons créé également une prime de développement artisanal à titre expérimental pour trois ans. Comme la prime de développement régional, elle sera attribuée pour des investissements supérieurs à cent cinquante mille francs, accompagnés de la création de trois emplois. Il y a quadruplement de l'effort financier de l'Etat, avec une dotation nouvelle de dix millions de francs.

Enfin est maintenue une dotation complémentaire du Fonds de développement économique et social pour les prêts aux artisans : quinze millions de francs pour 1976, c'est-à-dire la même somme qu'en 1975.

**M. le président.** Monsieur le ministre, compte tenu de l'heure, accepteriez-vous de poursuivre votre exposé au cours de la séance de cet après-midi ?

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Volontiers, monsieur le président. Je me bornerai donc maintenant à répondre aux questions de M. Jean-Claude Simon.

Pour les métiers d'art, nous avons, depuis 1974, engagé une action en créant la Maison des métiers d'art français. Vous en avez d'ailleurs parlé dans votre rapport, monsieur Simon.

Une très faible augmentation de crédit — 2 p. 100 en 1975, 5 p. 100 en 1976 — est proposée pour cet établissement. Au niveau du financement, on enregistre une réduction minime de la participation de l'Etat.

Mais l'efficacité de la Maison des métiers d'art français ne doit pas être mesurée en termes de couverture de son budget par des ressources propres. En effet, d'une part, l'effort de promotion commerciale dépasse largement les ventes effectuées dans le magasin de la rue du Bac ; d'autre part, la M.M.A.F. n'a pas pour seul objectif la commercialisation, car elle effectue un travail de documentation essentiel en constituant des fichiers uniques en France : fichiers des associations d'artisans d'art, des fournisseurs en matériels et matières premières, fichiers des débouchés et des stages d'artisanat d'art. On voit donc que son action déborde largement le cadre de la commercialisation des objets exposés.

La dernière question évoquée par M. Simon et qui préoccupe également M. Sauzedde, a trait à la protection contre le chômage des salariés de l'artisanat. J'apporterai quelques précisions à ce sujet.

Le régime normal des Assédic s'applique aux entreprises artisanales, quelle que soit leur taille. Ces entreprises cotisent sur la base des salaires versés.

Tous leurs salariés peuvent prétendre au bénéfice des indemnités et des prestations de chômage.

S'agissant du licenciement pour cause économique — loi du 3 janvier 1975 — le régime s'applique à toutes les entreprises, y compris les entreprises artisanales, exception faite pour ces dernières des consultations du comité d'entreprise ou des délégués du personnel qui sont inexistantes.

Les salariés des artisans peuvent donc bénéficier du régime spécial d'aide, à condition bien entendu qu'ils aient été licenciés dans les conditions légales ; sinon, il leur appartient d'attaquer leur ancien employeur.

Enfin, le Fonds de garantie des créances des salariés, créé par la loi du 27 décembre 1973, ne joue que dans le cas où l'employeur est en état de cessation de paiement juridiquement constaté et où une procédure collective — règlement judiciaire ou liquidation de biens — est lancée. Mais cela n'intéresse que les entreprises commerciales. Les artisans non inscrits au registre du commerce ne sont pas concernés par la procédure de faillite. Ce sont des débiteurs civils ordinaires.

Dans ces conditions, seules les entreprises inscrites au registre du commerce cotisent à ce fonds de garantie, et seuls leurs salariés peuvent en bénéficier. Il n'existe pas de seuil lié au nombre de salariés sauf pour la périodicité du versement des cotisations à ce fonds. C'est une périodicité mensuelle si les entreprises ont plus de dix salariés, trimestrielle si elles en ont moins de dix, annuelle pour toutes les petites entreprises.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai voulu que mon exposé soit aussi complet que possible. Si vous le voulez bien, je reporterai à cet après-midi la suite de mes réponses. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Commerce et artisanat (suite) :

(Annexe n° 5 [commerce]. — M. Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome VIII, de M. Jean Favre, au nom de la commission de la production et des échanges).

(Annexe n° 6 [artisanat]. — M. Bardol, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome IX, de M. Jean-Claude Simon, au nom de la commission de la production et des échanges).

Affaires étrangères :

(Annexe n° 1. — M. Marette, rapporteur spécial ; avis n° 1918, tome I [affaires étrangères] de M. Louis Joxe, et tome II [relations culturelles et coopération technique] de M. Alain Vivien, au nom de la commission des affaires étrangères, avis n° 1917, tome I [affaires culturelles] de M. Pierre Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

(Le compte rendu intégral des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

